



République Française

Département de Seine-et-MarneCanton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MARS/24	OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2024
Date du conseil municipal 21/03/2024	
Date de la convocation 15/03/2024	
Date de l'affichage 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 14 mars 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,
Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSSELLE,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE**Était excusé :**

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703274-20240328-DEL-2024-24-DE
Date de réception en préfecture : 28/03/2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 7 février 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix POUR,
1 ABSTENTION (Monsieur Cédric CONTENT)

ARTICLE 1 : Approuve le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 7 février 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

Armand DE MAIGRET



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le 28 MARS 2024
Et de la transmission ou notification et
Publication le 28 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

077-217703274-20240328-DEL-2024-24-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2024

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le premier février deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ,
- Frédéric BRUNOT, pouvoir à Fabrice HOULIER,
- Nimca CIGE pouvoir à Stéphanie SCHUT,
- Mahmut GÜNER, pouvoir à Serge HAMELIN,
- Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Dany FAROY,
- Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Alban LANSELLE

Étaient excusés :

- Cédric CONTENT,
- Thomas LECONTE

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sylvie POIRIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES N°2023/330 à n°2024/033

Décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2023-330	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°160
2023-331	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°203
2023-332	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 245
2023-333	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 910
2023-334	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°1166
2023-335	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS- CAVURNE - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°19
2023-336	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°228
2023-337	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS- CAVURNE - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU »
2023-338	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°202
2023-339	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°680
2023-340	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°1141
2023-341	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°205
2023-342	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1094
2023-343	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE AI FORMATION
2023-344	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE AI FORMATION
2023-345	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE AI FORMATION
2023-346	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE AI FORMATION
2023-347	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE A - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°3
2023-348	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 1182
2023-349	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°822
2023-350	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°824

2023-351	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°936
2023-352	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°1183
2023-353	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1275
2023-354	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN »
2023-355	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1299
2023-356	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1140
2023-357	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE RECHERCHE D'ILE-DE-FRANCE (A.C.R.I.F.) AU TITRE DE L'ANNEE 2023
2023-358	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
2023-359	AVENANT N°2 AU MARCHE CONDUITE D'ENTRETIEN DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE VENTILATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE NANGIS – ENGIE ENERGIE SERVICES
2023-360	ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER DU 1er JANVIER 2024
2023-361	TARIFICATION DES OBJETS PROMOTIONNELS - VILLE DE NANGIS
2023-362	ACTUALISATION ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
2023-363	ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024
2023-364	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE B - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°17
2023-365	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1311
2023-366	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS– CAVURNE - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°20
2023-367	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1298
2023-368	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1020
2023-369	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE A - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°6
2023-370	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 435
2023-371	ATTRIBUTION DU MARCHE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NANGIS - MARCHE N° 09/2023
2023-372	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE SUR LE SERVICE JEUNESSE POUR EXACODE
2023-373	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ÉLÉMENTAIRE DU CHÂTEAU – ANNEE 2023-2024
2023-374	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DE CHATENAY-SUR-SEINE - ANNEE 2023-2024
2023-375	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DE DONNEMARIE DONTILLY - ANNEE 2023-2024

2023-376	SIGNATURE d'une convention DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTER-COMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - Commune d'Egigny – année 2023-2024
2023-377	DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
2023-378	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » -SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE JUTIGNY- THENISY – ANNEE 2023-2024
2023-379	SIGNATURE d'une convention DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTER-COMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - Communes de La Croix-en-Brie - Châteaubleau - Saint Just – année 2023-2024
2023-380	OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ÉLÉMENTAIRE DES ROCHES – ANNEE 2023-2024
2023-381	SIGNATURE d'une convention DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTER-COMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - Ecole élémentaire des Rossignots – année 2023-2024
2023-382	SIGNATURE d'une convention DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTER-COMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » -Commune de Montigny Lencoup – année 2023-2024
2023-383	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ÉLÉMENTAIRE NOAS – ANNEE 2023-2024
2023-384	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE RAMPILLON ET VANVILLÉ – ANNEE 2023-2024
2023-385	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » -SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE PECY - VAUDOY – ANNEE 2023-2024
2024-001	TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOCATIONS DE MATÉRIELS ET D'INTERVENTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
2024-002	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CHÂTEAU
2024-003	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DU CHÂTEAU – ANNEE 2023-2024
2024-004	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DES ECRENNES – ANNEE 2023-2024
2024-005	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE MONS-EN-MONTOIS-CESSOY ANNEE 2023-2024
2024-006	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE NOAS – ANNEE 2023-2024
2024-007	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROCHES – ANNEE 2023-2024
2024-008	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROSSIGNOTS – ANNEE 2023-2024
2024-009	ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE IMMONDICES SUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT A COMPTER DU 15 JANVIER 2024 ANNUEE

2024-010	ATTRIBUTION DU MARCHÉ – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE- MARCHÉ N° 10/2023
2024-011	DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - EXERCICE 2023
2024-012	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1246
2024-013	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE B - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°23
2024-014	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 950
2024-015	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1322
2024-016	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1321
2024-017	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 949
2024-018	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1231
2024-019	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1025
2024-020	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 911
2024-021	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 943
2024-022	VIREMENTS DE CREDIT A L'INTERIEUR D'UNE SECTION - EXERCICE 2023
2024-023	VIREMENTS DE CREDIT A L'INTERIEUR D'UNE SECTION - EXERCICE 2023
2024-024	MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CREATOUTMAINS
2024-025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANIMATION MUSICALE D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE 26 JANVIER 2024 ANNULEE
2024-026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANIMATION LECTURE DE TEXTES ET DEDICACES DE ROMANS D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE 26 JANVIER 2024. ANNULEE
2024-027	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, PAR L'ASSOCIATION « LE NOUVEAU MIROIR ».
2024-028	CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UNE COLLABORATRICE OCCASIONNELLE DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE 20 JANVIER 2024
2024-029	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES DANS L'ECOLE PRIMAIRE DU CHATEAU SIS MAIL PIERRE BRITAUD A NANGIS ET D'UNE SALLE SITUÉE DANS L'ECOLE DES ROSSIGNOTS SIS 6 MAIL COUPERIN A NANGIS
2024-030	ACCEPTATION DE DONS DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
2024-031	ATTRIBUTION DU MARCHÉ – ACHAT ET MAINTENANCE CORRECTIVE ET CURATIVE, PREVENTIVE ET EVOLUTIVE DU PROGICIEL INCOVAR ET PRESTATIONS ANNEXES - MARCHÉ N° 04-2023
2024-032	ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL – CITROEN JUMPER IMMATRICULÉ 321 CLW 77
2024-033	MODIFICATION DE LA DECISION N°2023/368 DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1020

Madame le Maire : Alors, premier point à l'ordre du jour, il s'agit des décisions municipales numéro 2023/330 à 2024/033. Donc nous vous proposons de prendre acte des décisions municipales qui ont donc été signées depuis la dernière tenue de notre conseil municipal. Est ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Madame la Maire, j'ai pu noter une erreur dans diverses décisions du Maire, donc les décisions que vous avez prises concernant les mises à disposition du centre aquatique intercommunal de Nangis pour certaines communes. Alors notamment des erreurs sur les décisions 374, 378, 382, 385 de 2023 et 04 et 05 pour celles de 2024. Puisque notamment pour les communes qui ne font pas partie du Sicpan, dans toutes les décisions, vous indiquez que les mises à disposition dans l'article 2 sont gratuites à titre gracieux. Et dans la convention c'est contradictoire puisqu'il est indiqué qu'il n'y a pas de gratuité mais un règlement avec des conditions financières puisque bien entendu les communes ne bénéficient pas de créneaux gratuits. Donc il faudrait, je pense, reprendre les décisions.

Madame le Maire : Donc on vous propose de retirer les décisions que vous avez citées et de les présenter au prochain conseil municipal.

Madame LAGOUTTE : Je vous remercie.

Madame GALLOCHER : Madame le Maire ?

Madame le Maire : Oui.

Madame GALLOCHER : Merci. Quant à moi, j'ai relevé plusieurs incohérences sur la décision numéro 360, qui a trait aux tarifs des droits d'utilisation des salles municipales. Dans l'article 2, 3 et 4 vous faites état d'abord du prêt de la salle « Des Râteliers », de sa location et donc de la perception de caution. Voilà. Alors que « Les Râteliers », depuis le 1^{er} septembre 2023, la salle est entièrement mise à disposition de l'association « Agir ». Qu'il a rempli d'ailleurs en son intégralité tant par du mobilier, du matériel scolaire et puis tout son matériel administratif de type photocopieur et ordinateur, donc je vois mal comment on peut prêter, mettre à disposition ou même louer à plus forte raison cette salle. Voilà ça c'est une première incohérence. Ensuite j'en ai relevé une deuxième sur l'article 2.

Madame le Maire : Je vous réponds sur la première incohérence peut-être ?

Madame GALLOCHER : Oui si vous voulez. Oui bien-sûr.

Madame le Maire : Oui effectivement pour l'instant elle est occupée par l'association « agirABCD », donc elle n'est pas disponible à la location. Mais on ne va pas forcément modifier tous les règlements donc on peut laisser comme ça et la salle n'est pas disponible à la location, c'est tout. Ça n'entache en rien d'irrégularité une quelconque décision.

Madame GALLOCHER : Non, c'est juste une incohérence, je n'ai pas dit que c'était irrégulier.

Madame le Maire : C'est pas grave. On assume.

Madame GALLOCHER : Alors ensuite sur l'article 2. Vous parlez de la mise à disposition d'un certain nombre de salles. Toujours « Les Râteliers » d'ailleurs, pour la période du 16 avril au 14 octobre, aux organisations syndicales et associations ainsi qu'aux partis politiques selon une

périodicité bien évoquée, ainsi qu'une fois par an en ce qui concerne « La Bergerie » et la salle « Dulcie September » pour chaque période de campagne. Sauf que ceci est contredit par l'article 3 qui loue cette fois aux mêmes organisations syndicales et partis politiques. Pendant la période du 15 octobre au 15 avril. Donc quand on dit louer, évidemment avec tarifs, alors que l'on sait pertinemment que les campagnes se font justement durant cette période, non pas la période d'été. Cela signifie donc que toute réunion ou tout débat dans le cadre d'une campagne nécessitera impérativement la location de la salle par tout parti politique qui en ferait la demande. Et qu'en plus il ferait payer une caution. Donc je trouve que c'est très très voilà. C'est très incohérent et limite.

Madame le Maire : *Je ne comprends pas très bien en fait. Parce que là il s'agit uniquement de l'actualisation des tarifs. Donc à ma connaissance, les articles n'ont absolument pas changé par rapport à ce qui avait été voté l'an dernier. Il s'agit simplement d'un alignement d'arrondi qui ont été faits sur les tarifs et de revalorisation par rapport à l'indice de révision des loyers de mémoire. Donc ça veut dire que tout ce sur quoi vous nous alertez, attendez, laissez-moi vous répondre, s'il vous plaît Madame Gallocher. Il n'y a pas eu de modification donc ça c'est conforme à ce qui avait été voté l'année dernière. Ensuite là ce sont les tarifs à compter du 1 janvier 2024. Donc pour l'année 2024. À quelle campagne pensez-vous sur la période hivernale 2024 / 2025 ? Parce qu'à ma connaissance, les seules élections sont les élections européennes qui sont prévues en juin.*

Madame GALLOCHER : *Exactement, mais on ne sait jamais ce qui peut se produire. Là, franchement.*

Madame le Maire : *Ah bah il sera toujours temps de voir à ce moment-là.*

Madame GALLOCHER : *Ah bah ou pas. Enfin voilà, je trouve quand même que c'est un petit peu... Alors excusez-nous pour l'année dernière nous avons effectivement fait l'impasse. Donc voilà on n'a pas vu cette incohérence. Je pense que là ça serait peut-être effectivement l'occasion de remettre à plat une bonne fois pour toute cette décision puisque maintenant on ne les voit plus en commission de finance. Ce sont des décisions que vous prenez non plus des délibérations que je juge un petit peu regrettable. Que nous jugeons regrettable.*

Madame le Maire : *En tout cas, ça avait été pris sous forme de délibération l'année dernière et exactement dans la même... (Interrompue)*

Madame GALLOCHER : *Et nous en avons fait l'impasse.*

Madame LAGOUTTE : *Oui, mais nous avons voté contre. Nous avons voté contre cette délibération de toute façon l'année dernière.*

Madame le Maire : *Les décisions ont été présentées en commission finance.*

Madame GALLOCHER : *Oui mais les décisions, elles sont déjà prises.*

Madame le Maire : *Oui, mais elles sont présentées, donc ça... (Interrompue)*

Madame GALLOCHER : *Mais présentées, ça veut pas dire étudiées.*

Madame le Maire : Oui ça veut dire que s'il y a des incohérences, ça peut être travaillé à l'issue de la commission des finances. Et elle n'était pas encore prise quand elles ont été présentées en commission des finances.

Madame GALLOCHER : Bah si. La décision, elle date de quand ? Elle date, elle a été prise, elle est passée en sous-préfecture le 22 décembre 2023, donc si, elle a été prise avant la commission.

Madame le Maire : Non à la commission des finances de décembre.

Madame GALLOCHER : Ah de décembre.

Madame le Maire : C'est à ce moment-là qu'elle a été présentée. Donc avant la signature et la transmission en préfecture.

Madame GALLOCHER : Alors, autre chose aussi, nous avons remarqué qu'il y avait plusieurs décisions qui avaient été donc signées par Monsieur Lanselle, sans que dans les considérants ne soit visé son arrêté de subdélégation. Donc juste voilà, est ce que vous pourriez nous faire parvenir à ce titre, une copie de cet arrêté de subdélégation tout prochainement.

Madame le Maire : Oui on peut, mais on vous rassure, quant à la légalité des signatures.

Madame GALLOCHER : Non non, mais il y a aucun problème. Ensuite, nous avons effectivement remarqué que depuis 2 fois maintenant, vous passez une délibération, qui permet de prendre acte de l'ensemble des décisions que vous avez prises et que vous nous communiquez. C'est une très bonne chose. Par contre, il serait souhaitable, et donc nous vous en faisons la demande, de rajouter un article 2 pour constater que l'ensemble du conseil municipal prend acte aussi des observations que nous formulons sur les décisions, donc là que nous venons de vous citer Madame Le Bouter.

Madame le Maire : Ça apparaîtra dans le compte rendu puisqu'effectivement on ne vote pas les décisions, c'est une prise d'acte, avec les commentaires qui sont ajoutés au compte-rendu.

Madame GALLOCHER : Oui, mais c'est pas suffisant. Oui au compte rendu, mais pour le contrôle de l'égalité, ça serait bien que justement on puisse vérifier.

Madame le Maire : Non, ça n'a rien à voir.

Madame GALLOCHER : Très bien.

Madame le Maire : Est ce qu'il y a d'autres questions ? Je constate donc la prise d'acte, le conseil a donc pris acte de l'ensemble des décisions déjà citées.

2024/FEV/01

DELIBERATION

OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU N°2023/330 AU N°2024/033

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE par 27 voix POUR,

ARTICLE 1 : Prend acte des décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2023-330	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°160
2023-331	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°203
2023-332	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 245
2023-333	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 910
2023-334	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°1166
2023-335	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS-- CAVURNE - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°19
2023-336	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°228
2023-337	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS-- CAVURNE - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU »
2023-338	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°202
2023-339	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°680
2023-340	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°1141
2023-341	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°205
2023-342	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1094
2023-343	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE AI FORMATION
2023-344	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE AI FORMATION
2023-345	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE AI FORMATION
2023-346	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE AI FORMATION
2023-347	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE A - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°3
2023-348	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 1182
2023-349	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°822
2023-350	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°824
2023-351	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°936
2023-352	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°1183
2023-353	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1275
2023-354	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN »

2023-355	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N° 1299
2023-356	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N° 1140
2023-357	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE RECHERCHE D'ILE-DE-FRANCE (A.C.R.I.F.) AU TITRE DE L'ANNEE 2023
2023-358	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
2023-359	AVENANT N°2 AU MARCHE CONDUITE D'ENTRETIEN DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE VENTILATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE NANGIS – ENGIE ENERGIE SERVICES
2023-360	ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER DU 1er JANVIER 2024
2023-361	TARIFICATION DES OBJETS PROMOTIONNELS - VILLE DE NANGIS
2023-362	ACTUALISATION ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
2023-363	ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024
2023-364	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE B - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°17
2023-365	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N°1311
2023-366	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS– CAVURNE - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°20
2023-367	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N° 1298
2023-368	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N° 1020
2023-369	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE A - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT n°6
2023-370	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N° 435
2023-371	ATTRIBUTION DU MARCHE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NANGIS - MARCHE N° 09/2023
2023-372	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE SUR LE SERVICE JEUNESSE POUR EXACODE
2023-373	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ÉLÉMENTAIRE DU CHÂTEAU – ANNEE 2023-2024
2023-374	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » -COMMUNE DE CHATENAY-SUR-SEINE - ANNEE 2023-2024
2023-375	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DE DONNEMARIE DONTILLY - ANNEE 2023-2024
2023-376	SIGNATURE d'une convention DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - Commune d'Egligny – année 2023-2024
2023-377	DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
2023-378	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » -SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE JUTIGNY- THENISY – ANNEE 2023-2024

2023-379	SIGNATURE d'une convention DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - Communes de La Croix-en-Brie - Châteaubleau - Saint Just – année 2023-2024
2023-380	OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ÉLÉMENTAIRE DES ROCHES – ANNEE 2023-2024
2023-381	SIGNATURE d'une convention DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - Ecole élémentaire des Rossignots – année 2023-2024
2023-382	SIGNATURE d'une convention DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » -Commune de Montigny Lencoup – année 2023-2024
2023-383	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE ÉLÉMENTAIRE NOAS – ANNEE 2023-2024
2023-384	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE RAMPILLON ET VANVILLÉ – ANNEE 2023-2024
2023-385	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » -SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE PECY - VAUDOY – ANNEE 2023-2024
2024-001	TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOCATIONS DE MATÉRIELS ET D'INTERVENTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
2024-002	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L ETAT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CHÂTEAU
2024-003	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DU CHÂTEAU – ANNEE 2023-2024
2024-004	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DES ECRENNES – ANNEE 2023-2024
2024-005	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE MONS-EN-MONTOIS-CESSOY ANNEE 2023-2024
2024-006	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE NOAS – ANNEE 2023-2024
2024-007	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROCHES – ANNEE 2023-2024
2024-008	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » - ECOLE MATERNELLE DES ROSSIGNOTS – ANNEE 2023-2024
2024-009	ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE IMMONDICES SUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT A COMPTER DU 15 JANVIER 2024-ANNULEE
2024-010	ATTRIBUTION DU MARCHÉ – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE- MARCHÉ N° 10/2023
2024-011	DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - EXERCICE 2023
2024-012	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1246

2024-013	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE B - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°23
2024-014	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N° 950
2024-015	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N° 1322
2024-016	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N° 1321
2024-017	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N° 949
2024-018	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N°1231
2024-019	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N° 1025
2024-020	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N° 911
2024-021	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N° 943
2024-022	VIREMENTS DE CREDIT A L'INTERIEUR D'UNE SECTION - EXERCICE 2023
2024-023	VIREMENTS DE CREDIT A L'INTERIEUR D'UNE SECTION - EXERCICE 2023
2024-024	MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CREATOUTMAINS
2024-025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANIMATION MUSICALE D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE 26 JANVIER 2024 ANNULEE
2024-026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANIMATION LECTURE DE TEXTES ET DEDICACES DE ROMANS D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE 26 JANVIER 2024. ANNULEE
2024-027	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, PAR L'ASSOCIATION « LE NOUVEAU MIROIR ».
2024-028	CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UNE COLLABORATRICE OCCASIONNELLE DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE 20 JANVIER 2024
2024-029	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES DANS L'ECOLE PRIMAIRE DU CHATEAU SIS MAIL PIERRE BRITAUD A NANGIS ET D'UNE SALLE SITUEE DANS L'ECOLE DES ROSSIGNOTS SIS 6 MAIL COUPERIN A NANGIS
2024-030	ACCEPTATION DE DONS DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
2024-031	ATTRIBUTION DU MARCHÉ – ACHAT ET MAINTENANCE CORRECTIVE ET CURATIVE, PREVENTIVE ET EVOLUTIVE DU PROGICIEL INCOVAR ET PRESTATIONS ANNEXES - MARCHÉ N° 04-2023
2024-032	ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL – CITROEN JUMPER IMMATRICULÉ 321 CLW 77
2024-033	MODIFICATION DE LA DECISION N°2023/368 DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N° 1020

ARTICLE 2 : Procède au retrait des décisions municipales n° 2023/374, 2023/378, 2023/385, 2024/04 et 2024/05.

[2024/FEV/02](#)

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Les procès-verbaux des séances publiques du conseil municipal des 29 novembre 2023 et 13 décembre 2023 ont été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante avec la convocation pour la présente séance le 1er février 2024 et il convient d'arrêter ces procès-verbaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances publiques du conseil municipal des 29 novembre et 13 décembre 2023.

Madame le Maire : Alors nous allons passer à l'approbation des procès-verbaux de nos 2 dernières séances de conseil municipal, puisque vous vous souvenez que le délai était très court entre le conseil municipal du 29 novembre et celui du 13 décembre. Donc le compte rendu du conseil municipal du 29 novembre n'avait pu être voté lors du suivant le 13 décembre. Donc nous avons les 2 procès-verbaux à examiner. Donc est-ce qu'il y a des remarques sur celui du 29 novembre ? Pas de question ? Donc je le soumetts au vote. Qui s'oppose à l'adoption du procès-verbal du 29 novembre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Et donc le suivant, celui du 13 décembre pour lequel vous avez reçu également le compte rendu. Est ce qu'il y a des remarques particulières ? Des questions ? Oui, Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Je vous remercie. Alors, pas de remarque particulière sur le compte rendu mais juste une petite question parce qu'au même moment où on a reçu donc le conseil municipal, votre directeur général des services nous a envoyé en même temps l'organigramme. Le nouvel organigramme des services et j'avais une toute petite question à laquelle j'aurais besoin que vous me répondiez. Nous avons remarqué qu'un poste de DGA avait été créé.

Madame le Maire : Attendez.

Madame LAGOUTTE : Oui.

Madame le Maire : Excusez-moi. Votre question n'a rien à voir avec l'adoption du procès-verbal. Est-ce que vous voulez bien qu'on vote l'adoption du compte rendu et je vous redonne la parole après.

Madame Lagoutte : Oui bien sûr.

Madame le Maire : Donc qui s'oppose au compte rendu du conseil municipal du 13 décembre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2024/FEV/02

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 29 novembre 2023 et 13 décembre 2023, ont été transmis aux membres du Conseil municipal et doivent être arrêtés à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 29 novembre 2023 et 13 décembre 2023.

Madame le Maire : Mais votre question enfin. Pourquoi vous ne nous avez pas envoyé une question pour le conseil ?

Madame LAGOUTTE : Ben non, parce que ça a avoir en même temps. Voilà, c'est le document qu'on nous a envoyé en même temps. Donc je me suis dit que voilà, c'était opportun de vous poser une petite question là aujourd'hui.

Madame le Maire : Oui, mais ce sont les questions écrites que vous nous envoyez habituellement.

Madame LAGOUTTE : Non mais ce n'est pas une question écrite, c'était juste pour savoir la dénomination d'un document, voilà qu'il y a sur le document.

Madame le Maire : D'un organigramme ? Oui, c'est le nouvel organigramme des services qui a été présenté aux directeurs ainsi qu'au comité social territorial.

Madame LAGOUTTE : Oui, tout à fait, nous voulons juste savoir ce que voulait dire « DGA ».

Madame le Maire : Directeur Général Adjoint.

Madame LAGOUTTE : D'accord, oui.

Madame le Maire : Directrice en l'occurrence, oui.

Madame LAGOUTTE : Tout à fait. J'ai bien remarqué que c'était une directrice. Non mais on voulait juste vous faire une petite observation. On aimerait bien avoir l'arrêté de nomination si vous voulez bien, puisque je pense que vous n'êtes pas sans savoir qu'un « DGA » il n'est pas possible de nommer un « DGA » pour des villes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire : Non, la différence c'est l'aspect fonctionnel du poste. Sur les communes de plus de 10 000, c'est un poste fonctionnel. Enfin je parle sous votre contrôle Florent, c'est ça ? Comme le « DGS ». C'est à dire qu'il n'y a pas besoin de motif pour

On s'entend. Mais c'est un poste fonctionnel sur une commune de moins de 10 000, ça ne peut pas être un poste fonctionnel. Mais il peut tout à fait néanmoins faire partie de l'organigramme.

Madame LAGOUTTE : *Non, je ne pense pas.*

Madame le Maire : *Ah bah nous on le pense.*

Madame LAGOUTTE : *Donc il faudra que je vérifie. Très bien. On veut bien quand même l'arrêter de nomination s'il vous plaît. On vous remercie.*

Madame le Maire : *Oui donc c'est un nom d'emploi, il n'y a pas de... c'est comme... Enfin il n'y a pas de détachement sur un emploi fonctionnel.*

Madame LAGOUTTE : *Mais vous ne pouvez pas appeler un directeur général adjoint dans une ville de moins de 10 000 habitants.*

Madame le Maire : *Non, vous confondez l'intitulé du poste et les caractéristiques fonctionnelles du poste.*

Madame LAGOUTTE : *Eh ben, donnez-moi l'arrêté de nomination, on verra ça, on va approfondir le sujet.*

Madame le Maire : *Non. Il n'y a pas d'arrêté de nomination. Quand vous nommez quelqu'un responsable ou n'importe quoi, vous actualisez sa fiche de poste.*

Madame LAGOUTTE : *Donc ça ne peut pas être une directrice générale adjointe. Excusez-moi.*

Madame le Maire : *Ben écoutez. C'est ce que vous pensez, nous ne sommes pas d'accord.*

Madame LAGOUTTE : *Très bien. Nous nous vérifierons cela. Merci.*

Madame le Maire : *Alors nous allons pouvoir passer au vif du sujet et aux délibérations financières et je vais laisser la parole à notre premier adjoint, Monsieur Lanselle.*

2023/FEV/03

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 DE LA COMMUNE SUR LE BP 2024

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin

de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts sur le budget supplémentaire.

Par prudence, les Résultats provisoires retenus pour la reprise anticipée lors du vote du BP 2024 de la commune, ne seront repris que partiellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que la reprise anticipée et partielle des résultats de l'exercice 2023 est détaillée comme suit :

En section de fonctionnement :

Affectation en reprise anticipée au compte 002, en recettes de fonctionnement de 606 180.37€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 1 942 657.18€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 2 155 231.83€.

Le solde de clôture définitif de la section de fonctionnement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

En section d'investissement :

Affectation en reprise anticipée au compte 001, en recettes d'investissement de 5 618 705.19€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 8 148 366.08€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 6 270 484.64€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

- Préciser que les rattachements de fonctionnement ont été générés sur le Budget Primitif 2024 du budget Communal en dépenses et en recettes et l'état des rattachement détaillé comme suit est joint à la maquette budgétaire en annexe.

Dépenses de fonctionnement : 142 802.07€

Recettes de fonctionnement : 775 474.12€

- Préciser que les restes à réaliser d'investissement ont fait l'objet de reports et d'affectation sur le Budget Primitif 2024 du budget Communal en dépenses et en recettes et l'état des restes à réalisés détaillé comme suit est joint au budget primitif en annexe.

Dépenses d'investissement : 3 564 864.25€

Recettes d'investissement : 3 492 980.77€

- Voter la reprise anticipée partielle des résultats 2023.

Monsieur LANSELLE : *Merci Madame le Maire. Donc je vais essayer de parler un peu plus fort pour faire plaisir à certains ou à certaines dans l'assemblée. Bonjour à tous. Délibération donc 3 qui est la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2023 de la commune sur le BP 2024 (lecture de la notice). Avez-vous des questions ? Madame Lagoutte.*

Madame LAGOUTTE : *Alors plutôt une intervention qui portera de ce fait sur les délibérations 3, 6 et 8 qui sont relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 sur l'ensemble des budgets concernés. Madame la Maire depuis 2021, vous persistez à ne pas nous présenter, au moment du vote des budgets, la consommation réelle des crédits, dépenses et recettes au 31 décembre de l'année écoulée. Quand la possibilité pour vous de fournir les éléments ne résulte pas des manquements du logiciel comptable, ce sont les services fiscaux qui sont pointés du doigt parce que ne pouvant pas vous fournir les états qui permettraient les rapprochements avec votre comptabilité. Vous allez encore donc nous répondre que la date butoir pour voter les comptes administratifs est fixée au 30 juin de l'année N. Vous ne semblez pas vouloir déroger à ce principe. Quoi qu'il en soit, au 7 février, vous devez savoir très précisément ce que vous avez dépensé et encaissé, tant en fonctionnement qu'en investissement, et même si le contrôle des flux avec la trésorerie n'a pas pu avoir lieu. Pour diverses raisons matérielles, techniques ou humaines, il n'en reste pas moins, et nous vous le demandons depuis le 14 avril 2021, que vous devez être en mesure de fournir à l'ensemble des conseillers municipaux l'ensemble de ces éléments par extraction de votre comptabilité sur tableur quelconque. Le document provisoire budgétaire présenté, nous fournit les états de rattachement, dépenses et recettes de la section de fonctionnement, les états de restes à réaliser, dépenses et recettes de la section d'investissement. Toutefois non visée et acceptée par la trésorerie. Mais, ne présente pas le réalisé, même provisoire, au 31 décembre de l'année écoulée. Et cela encore est totalement inadmissible. Pour toutes ces raisons, nous voterons donc contre ces 3 délibérations. Je vous remercie.*

Monsieur LANSELLE : *Juste un point. Il me semble que la maquette budgétaire, vous l'avez en page 2, Madame Lagoutte en M14 on ne l'avait pas, en M57 on l'a. Je vous inviterai peut-être à voir... (Interrompu)*

Madame GALLOCHER : *On n'a pas de « réalisé », il y a juste le rappel du budget en colonne 1 du budget de l'année précédente, mais il n'y a jamais le « réalisé ».*

Monsieur LANSELLE : *Donc là vous parlez bien de la maquette budgétaire page 2. Il y a le « réalisé » dessus.*

Madame GALLOCHER : *Page 2, c'est le sommaire.*

Monsieur LANSELLE : *La première balance que vous avez.*

Madame GALLOCHER : *C'est une masse, ce ne sont pas des articles. On n'a pas le « réalisé » article par article.*

Monsieur LANSELLE : *Bah oui mais on n'est pas en CA là. Bon la prochaine fois ce que je vous*

propose dans la prochaine commission finance, on verra comment on fait pour sortir article par article. On peut mettre au vote s'il vous plaît ? Oui, Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Excusez-moi Monsieur Lanselle, il doit y avoir juste une petite erreur aussi sur le projet de délibération. Ce n'est pas la commission finances en date du 29 janvier 2024 ?

Monsieur LANSELLE : Si, pourquoi ?

Madame LAGOUTTE : C'est marqué 2023.

Monsieur LANSELLE : Je voulais nous rajeunir d'un an Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Non mais il n'y a pas de souci. Donc je pense peut-être qu'il y a la même erreur sur le sujet.

Monsieur LANSELLE : Vous avez raison, on va la changer, on va marquer 2024. Donc, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

2024/FEV/03

DELIBERATION

OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 DE LA COMMUNE SUR LE BP 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération n°2023/AVRIL/034 du 11 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 de la commune,

VU la délibération n°2023/JUIN/079 du 30 juin 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du budget 2023 de la commune,

VU la délibération n°2023/SEPT/087 du 27 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget 2023 de la commune,

VU la délibération n°2023/NOV/102 du 29 novembre 2023 portant vote de la décision modificative troisième du budget principal 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

VU l'avis de la commission de finances en date du 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée partielle des résultats 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de l'exercice 2023 est détaillée comme suit :

En section de fonctionnement :

Affectation en reprise anticipée au compte 002, en recettes de fonctionnement de 606 180.37€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 1 942 657.18€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 2 155 231.83€.

Le solde de clôture définitif de la section de fonctionnement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

En section d'investissement :

Affectation en reprise anticipée au compte 001, en recettes d'investissement de 5 618 705.19€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 8 148 366.08€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 6 270 484.64 €.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

ARTICLE 2 : Précise que les rattachements de fonctionnement ont été générés sur le Budget Primitif 2024 du budget Communal en dépenses et en recettes et l'état des rattachement détaillé comme suit est joint à la maquette budgétaire en annexe.

Dépenses de fonctionnement : 142 802.07€

Recettes de fonctionnement : 775 474.12€

ARTICLE 3 : Précise que les restes à réaliser d'investissement ont fait l'objet de reports et d'affectation sur le Budget Primitif 2024 du budget Communal en dépenses et en recettes et l'état des restes à réalisés détaillé comme suit est joint au budget primitif en annexe.

Dépenses d'investissement : 3 564 864.25€

Recettes d'investissement : 3 492 980.77€

ARTICLE 4 : Vote la reprise anticipée partielle des résultats 2023.

2024/FEV/04

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que le Budget Primitif 2024 du budget de la Commune se présente comme suit :
- **La section de fonctionnement s'équilibre à 17 210 246.88€**
 - *LES RECETTES :*
 - Le chapitre 002 « reprise anticipée partielle du résultat de fonctionnement » pour 606 180.37€
 - Le chapitre 013 « atténuation de charges » pour 210 569.00€
 - Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 1 932 385.00€
 - Le chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 3 945 617.00€
 - Le chapitre 731 « Fiscalité locale » pour 6 351 931.59€
 - Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 3 134 476.92€
 - Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 491 287.00€
 - Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 7 800.00€
 - Le chapitre 76 « produits financiers » sera abondé en BS après communication exacte des intérêts rapportés par les placements de fonds sur compte à terme.
 - Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 530 000.00€
 - *LES DEPENSES :*
 - Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 3 728 481.24€
 - Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 8 119 768.00€
 - Le chapitre 014 « atténuations de produits » pour 92 857.60€
 - Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 3 270 285.01€
 - Le chapitre 66 « charges financières » pour 236 855.03€
 - Le chapitre 67 « charges spécifiques » pour 2 000.00€
 - Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour 50 000.00€
 - Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 760 000.00€
 - Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 950 000€
- **La section d'investissement s'équilibre à 11 133 270.96€**
 - *LES RECETTES :*
 - Le chapitre 001 « solde d'exécution positif » pour 5 618 705.19€
 - Le chapitre 13 « autres subventions d'investissement » pour 3 492 980.77€ de reports 2023
 - Le chapitre 10 « dotations et fonds diverses » pour 311 585.00€

- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 760 000.00€
- Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement pour 950 000€

L'état des restes à réalisés s'élève à 3 492 980.77€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

o **LES DEPENSES :**

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 306 407.40€ dont 156 407.40€ en restes à réaliser
- Le chapitre 204 « subvention d'équipement versée » pour 85 500.00€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 8 890 757.36€ dont 3 248 456.85€ en restes à réaliser
- Le chapitre 23 « immobilisation en cours » pour 160 000€ en restes à réaliser pour le versement des avances sur marchés
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 1 160 606.20€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 530 000.00€

L'état des restes à réalisés s'élève à 3 565 714.25€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

- D'approuver le budget primitif du budget principal 2024 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse ci-jointes.

Monsieur LANSELLE : *Délibération numéro 4 qui concerne le vote du budget primitif 2024 de la commune. Il est résumé, vous le constatez sur 2 pages pour essayer de faire relativement vite malgré tout (Lecture de la notice). Avez-vous des questions ? Madame Lagoutte.*

Madame LAGOUTTE : *Merci. Je vais donc faire une intervention générale, ce sera plus simple. Pour les délibérations 4, 5, 7 et 9 relatives au vote des budgets 2024.*

Monsieur LANSELLE : *Je vous écoute. Allez-y.*

Madame LAGOUTTE : *Je me répète donc je vais intervenir sur les différentes délibérations qui concernent la proposition de budget 2024. Donc les délibérations 4, 5, 7 et 9. Donc je prends la parole au nom de notre groupe, bien évidemment pour exprimer notre vive inquiétude face au budget 2024, dépourvu de consistance et de manque de cohérence dans la gestion financière de la municipalité. La réunion de la commission finance cette année a été marquée par un désengagement palpable des élus de la majorité. Une participation assez dérisoire. 6 élus de la majorité présents accompagnés de votre absence notoire, Madame le Maire, témoigne d'un manque d'engagement profond dans le processus décisionnel. Mais il est vrai que le seul fait de vouloir voter le budget de la ville, avant d'attendre les décisions de l'État quant à l'attribution des dotations, révèle bien que vous voulez réduire le vote des budgets à un acte technique et non plus politique. De plus, la volonté d'avancer le vote sans la comparaison des comptes 2023 non arrêtés, est un signe alarmant d'une gestion budgétaire déconnectée des réalités précédentes. J'ajoute que la commission jeunesse, culture, sport et la commission cadre de vie n'ont pas été réunies pour clarifier les dépenses liées aux orientations budgétaires de ses services. Cela renforce donc notre constat d'un flou important dans les choix opérés. L'absence*

de détails dans le rapport de la commission finance sur les dépenses pour 2024 ainsi que le manque de comparaison avec le budget 2023, renforce notre inquiétude sur la transparence et la crédibilité du processus budgétaire. À titre d'exemple, le chapitre 012 relatif à la masse salariale reporte intégralement les crédits 2023 alors que les indices de paie toutes catégories confondues, ainsi que l'indice terminal de la fonction publique territoriale sur lequel s'appuie les indemnités des élus, augmente de 5 points au 1er janvier 2024, sans compter l'augmentation des cotisations salariales. Allez-vous donc continuer de supprimer des postes ? En ce qui concerne les éléments financiers du budget 2024, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Des restes à réaliser en dépenses comme on vient de nous le présenter, de 3 565 714 pour 3 492 980 de recettes, révèle une gestion chaotique des programmes d'investissement. Concernant les investissements concrets, ou plutôt le manque de concrétisation. Éclairage public, halle des sports, travaux à La Jouerie, école maternelle du château, acquisition de biens mis en échec, voirie, autant de projets qui n'ont pas été réalisés, malgré des fonds alloués depuis le budget prévisionnel 2021. Verra-t-on l'achèvement de ces travaux en 2024 ? Ou feront-ils encore l'objet de reports sur 2025 ? Juste avant les élections municipales. Il existe bien de nouveaux investissements tels que la vidéosurveillance, qui aujourd'hui atteint une réelle démesure. Un point de contrôle pour 41 habitants. Avec de nouveaux emplacements qui ne répondent même pas aux préconisations des services de gendarmerie. Ceux-ci souhaitent en effet un contrôle des plaques d'immatriculation des véhicules en entrée et sortie de ville. Si cet investissement est largement financé par l'État, on le sait, l'entretien du dispositif ou le remplacement du matériel lorsqu'il devient obsolète, ne pourra qu'impacter lourdement les budgets à venir. Nous préférons plus de protection de la part de l'État par une augmentation du nombre de gendarmes sur le territoire. L'endettement de la ville, qui a doublé depuis 2020, atteignant 18 831 006,17€ au 1er janvier, suscite également des inquiétudes sérieuses quant à la pertinence des investissements non réalisés. Et enfin, alors que 10 000 000€ ont été empruntés, votre excédent d'investissement ressort à 5 618 000€. Soit près de 4 400 000€ évaporés pour 3 réalisations de voirie et 2 City Stade. Finalement, les Nangissiens supportent principalement des frais d'études qui, depuis 3 ans, vont bientôt s'élever à 1 000 000€. En fait, non seulement elles se superposent, mais comme il a été dit en commission des finances, leurs résultats vont être croisés. Oui, mais par qui ? D'autres cabinets d'études ? Car les très nombreux départs des cadres territoriaux, y compris ceux que vous avez recruté, ont considérablement affaibli l'ingénierie publique de notre ville. Et les Nangissiens devront surtout régler le prix de ce que vous avez appelé votre liberté. Puisque, contrairement à ce que vous aviez annoncé en 2021. Finalement, une partie de l'emprunt, ou plutôt ce qu'il va en rester, devra bien financer l'achat des terrains de la grande plaine. Enfin, les chiffres relatifs au CCAS, soulignent un simulacre de budget où les dépenses supplémentaires liées aux activités des seniors sont désormais à la charge du CCAS, impactant directement les familles Nangissiennes. Vous avez voulu nous faire croire que l'inflation et la contribution du CCAS à hauteur de 70% des actions menées en faveur des seniors, ont eu raison de l'excédent de fonctionnement et se répercutaient d'année en année, ce qui est totalement faux. En ce qui concerne les budgets eau, assainissement et Aqualude que vous allez nous présenter par la suite, le budget eau potable présente un excédent sans justification apparente liée à une activité particulière. Le budget assainissement, présente des études notamment pour la construction d'un bassin d'orage et des travaux programmés, cependant, le manque de détails rend difficile l'évaluation et la pertinence des dépenses. En fait, pour ces 2 budgets, au regard des documents présentés, 2023 et 2024 s'avèrent être des années blanches. En effet, pas d'investissement sur l'année écoulée et très peu programmée sur le présent exercice. Seriez-vous déjà sur un positionnement attentiste en vue du transfert des 2 compétences à la Communauté de Communes ? Pour le budget Aqualude, nous constatons un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 308 881,53€ attribués à la fermeture de la structure. En investissement, un excédent de 122 419,16€ a été relevé, justifié par un choix

apparent de ne rien entreprendre qui est évoqué par Monsieur Lanselle en commission de finances, arguant qu'il y avait trop à faire. Ce manque d'initiative soulève des interrogations. Sur la gestion efficace des ressources disponibles et sur la responsabilité dans la prise de décision budgétaire. En conclusion, ces budgets 2024 sont dépourvus de consistance, illustrent un manque manifeste de transparence et de responsabilité envers les citoyens. Nous réaffirmons donc fermement notre intention de voter contre ces budgets exigeant une gestion plus précise, transparente et respectueuse des intérêts des Nangissiens. Je vous remercie.

Madame le Maire : Alors quelques éléments de réponse. Je vais commencer par mon absence à la commission des finances, vous le soulignez comme si... Je ne reviendrais pas sur les circonstances particulières du mois de janvier pour moi-même. J'ai toute confiance dans notre premier adjoint, Monsieur Lanselle, pour présider la commission des finances et je le réaffirme ce soir devant chacun d'entre vous. Vous vous inquiétez de l'absence de commission jeunesse, culture, cadre de vie. Je rappelle que les sujets finances doivent d'abord être examinés en commission des finances, y compris s'ils concernent en parallèle la jeunesse ou le cadre de vie. Or, là c'était bien le sujet. Alors j'ai relevé quelques mots qui m'ont particulièrement heurtée. « Inquiétude, crédibilité, gestion chaotique... » écoutez, c'est votre avis. Les Nangissiens se prononceront maintenant dans 2 ans. En attendant, je peux assurer chacune et chacun de notre volonté de transparence, d'honnêteté, de sérieux et de poursuivre la gestion des finances de la ville en bon père de famille, c'est ce qu'on a toujours dit et c'est ce qu'on fait. Les échéances municipales, si j'en parle, c'est parce que vous l'avez fait en premier. Vous vous inquiétez de l'achèvement des travaux ? Nous aussi je vous rassure. Il ne vous a pas échappé que les travaux ont commencé à La Jouerie, je pense que vous avez dû le constater. Les commandes sont passées, les travaux ont commencé également sur l'éclairage public, dès la fin 2023, et la vidéoprotection avance. Alors ça, j'ai bien compris que c'était pas du tout votre tasse de thé, ça, on le sait depuis longtemps. Vous parlez de la démesure de la vidéoprotection. Je vous rassure, le dispositif est particulièrement apprécié par les services de l'État puisque notre CSU est très largement utilisé, y compris par des effectifs de gendarmes en dehors de la BTA stricte de Nangis. Et je rassure également tout le monde, évidemment, l'emplacement des caméras, ce n'est pas lié simplement à la volonté du maire ou des élus, mais c'est toujours sous le contrôle du référent sûreté de la gendarmerie nationale, et évidemment, tous les plans d'équipement sont validés, visés et validés par les services de l'État, vous vous doutez bien qu'ils ne nous subventionneraient pas si on faisait selon notre bon vouloir et pas selon leurs consignes. Vous regrettez que le nombre de gendarmes ne soit pas en hausse. On est bien d'accord avec vous. Malheureusement, vous savez très bien que le nombre de personnels affecté sur la brigade territoriale autonome de Nangis ne se décide pas ici, au sein du conseil municipal. Donc nous on fait ce qui relève de notre niveau de compétence, donc on fait le nécessaire pour équiper la commune et vous aurez peut-être l'occasion, ce sera peut-être porté à votre connaissance, il y aura bientôt le bilan annuel de la gendarmerie et je pense que le nombre de réquisitions caméra devra certainement apparaître dans le bilan du major et vous verrez que les caméras sont très largement utilisées. Et sinon, évidemment, encore une fois, l'État ne subventionnerait pas, ne s'amuserait pas à subventionner un dispositif s'il le pensait inutile. Vous vous inquiétez de l'endettement de la ville multipliée par 2. Alors moi je vais revenir sur la gestion de bon père de famille quand il y a des travaux à faire ou quand il faut... Voilà, si on a la toiture à refaire, si on a l'isolation à refaire, si on a le système de chauffage à refaire, qui peut le faire sur son budget propre, bah il faut bien s'endetter, aller à la banque, avoir recours au crédit. Et c'est bien comme ça que tous les programmes, tous les particuliers qui aujourd'hui s'équipent d'isolation de nouveaux systèmes de chauffage, etc... bien rares sont ceux qui peuvent se permettre de faire ces travaux, notamment de rénovation énergétique, sans aller voir leur banquier pour aller souscrire un crédit. Donc nous, on fait la même chose. Et pour la modernisation de l'éclairage public, je rappelle quand même que non

seulement on avait des lampes qui étaient obsolètes, mais on avait aussi des mâts qui tombaient. Il y en a quand même un qui était tombé au moment de la sortie à l'école du Château. Donc voilà où en était le système d'éclairage public de la ville, la rénovation énergétique des bâtiments, donc c'est ce qui est engagé sur l'accueil de loisirs de La Jouerie. C'est ce qui va l'être également sur l'école du Château. Donc oui, pour faire des travaux lourds qui vont nous permettre de faire des économies importantes de fonctionnement, et bien, nous sommes allés voir les banques d'ailleurs au bon moment, quand les taux étaient les plus faibles, et nous avons obtenu les crédits nécessaires. Et puisque les travaux, je ne vous le cache pas, ne vont pas aussi vite qu'on le souhaiterait, et bien, cet argent, en attendant, on le place et il rapporte des intérêts qui couvrent largement son coût. Voilà, c'est selon nous la gestion en bon père de famille.

Monsieur LANSSELLE : Je vais juste revenir rapidement quand même. Vous nous parlez d'un doublement de l'endettement mais on va encore redire ce qu'on dit souvent, on est arrivé avec 9 600 000 de dettes et les travaux à faire. Encore une fois les travaux que l'on fait ce ne sont pas des travaux qu'on a souhaité faire, ce sont des travaux de nécessité. Encore une fois je ne jette pas la pierre à la précédente municipalité, néanmoins l'héritage est là et il faut bien que l'on fasse les travaux qui sont obligatoires. On a emprunté 10 000 000, c'est vrai, mais il y a quand même près de 3 000 000 qui sont engagés. Vous vous doutez bien que quand on fait des travaux comme ceux que nous avons faits, que ce soit la vidéoprotection, il y a quand même des restes à charge. Vous avez l'éclairage public, on a aussi engagé des fonds, vous avez tous les travaux que nous avons effectués en kilomètres de voirie. Je ne pense pas que ça a été fait pendant une dizaine d'années, précédemment au moins autant. Et enfin, vous avez parlé tout à l'heure du personnel. Il n'est pas question de réduire à mon sens plus pour le moment la situation. Mais le « réalisé » ne vous a pas échappé, il est à 7 700 000€. On reprend le même montant parce qu'on estime pouvoir contenir le prévisionnel. Il est à 8 119 000 qui correspond à ce qu'on avait prévisionné l'an dernier. Le réalisé a été fait sur 2023. Voilà, c'est un petit peu aussi là où on travaille aussi sur l'effet noria qui n'est pas un effet sans avantage pour la collectivité.

Madame le Maire : Je voudrais revenir sur un terme. Vous avez dit 4 000 000 évaporés, comme si on était parti tous ensemble faire un séminaire aux Bahamas, n'est-ce pas ? Ou je ne sais où dépenser l'argent public et en particulier l'argent des nangissiens. Alors je vous le dis, ça c'est mon téléphone personnel. Ça c'est le téléphone personnel de Monsieur Lanselle, on n'a même pas les moyens de la commune, c'est un choix pour. Enfin je pense qu'on n'a pas tout à fait la même charge de travail Monsieur Tchikaya. Donc voilà, on n'a jamais fait, pour ma part en tout cas jamais une note de frais ni en restaurant, ni en frais d'essence. Alors vos insinuations, je trouve qu'elles sont particulièrement déplacées et j'informe tout le monde que quand on regarde le « réalisé » par rapport à 2019, on a la surprise de constater que malgré les hausses des tarifs de l'essence, le budget entre 2023 et 2019, d'essence est divisé par 2. Chacun en tirera les conclusions qu'il voudra en tirer. Donc non, l'argent, elle n'est pas évaporée.

Madame LAGOUTTE : Il n'est pas nécessaire, je pense, de vous énerver Madame la Maire.

Madame le Maire : Bah écoutez Madame Lagoutte. Je m'énerve si je veux et je poursuis mon propos. Alors la prochaine fois, vous nous expliquerez ce que vous entendez par « évaporer ». On n'a pas acheté de brumisateurs non plus.

Madame LAGOUTTE : Les frais d'étude par exemple.

Madame le Maire : Donc je poursuis. Eh bien justement, c'est mon propos. Donc les frais d'étude. Je rappelle que pour tous les projets, il faut bien qu'il y ait des études qui soient menées.

Certaines sont même obligatoires dans les dossiers de subvention. Mais peut-être que vous ne le saviez pas, c'est bien pour ça que vous n'alliez pas chercher les subventions auparavant. On a, je pense à l'OPAH-RU aussi où il y a du budget qui est alloué pour les Nangissiens pour pouvoir faire notamment des travaux de façade avec de la rénovation énergétique dans un périmètre bien précis, etc... Tout ça, ceux sont des études qui sont obligatoires pour bénéficier de ces dispositifs, et oui, tout cela, ça a été fait comme une étude de circulation en centre-ville. Les études sont faites, nous en avons les conclusions. Nous y réfléchissons parce que ce n'est pas parce que ce sont des études que nous sommes forcément totalement en accord avec les conclusions. Mais oui, pour continuer à travailler et à avancer évidemment qu'il y a des études. Parce qu'on n'a pas la prétention de tout savoir et d'être des experts dans tous les domaines. Donc il y a des études qui ont été faites et qui sont utiles à l'avancée des projets et notamment à la recherche de subventions. Il y en a même qui sont financées en plus des études figurez-vous. Parce que je pense par exemple au dossier qui ont été montés pour la désimperméabilisation du parking Louis Braille à la Mare aux Curées et de la Cour de l'école Des Roches. Donc ce sont des études, et nous avons obtenu un financement de l'agence régionale pour l'environnement qui finance, je ne sais plus, c'est 70% ? Enfin 31 000€ pour chacune des études. Donc oui, il y a des frais d'étude, mais en face il y a aussi des subventions que nous sommes allés chercher pour prendre en grande partie en charge ces frais d'étude. Je poursuis vous parlez du départ des agents ? Ben oui, comme dans toute collectivité, comme dans toute structure, comme dans toute entreprise. Enfin, il ne vous a pas échappé qu'il en reste quand même un certain nombre et je vous invite à faire les mêmes remarques quand nous serons en conseil communautaire, Madame Lagoutte auprès de notre président d'intercommunalité, parce qu'on pourrait aussi s'étonner de certaines choses en conseil communautaire. Mais je suis assez surprise, c'est-à-dire que les départs d'agents dans certaines collectivités, ça vous offusque. Vous siégez dans une autre, alors là, vous trouvez ça parfaitement normal. Pour ce qui est de la grande plaine, nous sommes toujours, nous avons renouvelé la convention avec l'EPFIF, qui porte les terrains jusque fin 2025. Et nous nous portons acquéreurs de certains de certaines parcelles pour pouvoir avancer plus rapidement. On a déjà eu l'occasion d'en parler au sein de ce conseil municipal, notamment justement sur la gendarmerie ou sur le projet porté par la Fédération de Chasse pour un centre de transformation des produits de venaison. Voilà, ensuite je reviendrai sur la politique senior CCAS. Mais Madame Rappailles ou Madame Gallois, si vous voulez compléter, vous pourrez. Alors je n'ai pas très bien compris ce que vous vouliez dire, vous avez dit « la politique senior du CCAS va impacter les familles ». Alors je n'ai pas bien compris. CCAS, ça veut dire Centre Communal d'Action Sociale. Donc que la politique à destination des seniors pour créer du lien entre les gens, pour rompre l'isolement, qu'elle soit portée par un service d'action sociale, pour notre part, on trouve ça plutôt cohérent. Bon. Effectivement, il y a des difficultés pour certaines familles et vous aurez l'occasion de le voir au prochain conseil d'administration du CCAS, le budget consacré aux aides alimentaires est en augmentation puisqu'il a été davantage sollicité en 2023 qu'en 2022 et évidemment, il est hors de question de faire des économies sur ces budgets de secours aux familles.

Monsieur LANSELLE : *Un autre point, parce que vous avez dit tout à l'heure qu'on changeait les lignes un petit peu. C'est ce que j'ai compris, au niveau du CCAS. Sauf que l'on réaffecte les budgets en direction de l'utilisation réelle. Auparavant, par exemple, le restaurant municipal pouvait être amené à fournir des repas et ça ne passait pas dans le budget du CCAS. Aujourd'hui, nous identifions et nous, ça nous permet d'apporter des solutions à des familles qui parfois ne seraient pas allées au CCAS pour pouvoir trouver quelque chose ou une aide. Parce qu'ils n'allaient simplement qu'au restaurant. Simplement, on fait en sorte de pouvoir identifier les vraies actions sociales de la collectivité.*

Madame le Maire : *Alors je vais essayer de reformuler. Auparavant, une partie de la politique sociale de la commune était financée par le fonctionnement ordinaire des services. Nous avons fait le choix, de réorienter l'ensemble des politiques sociales de la commune sur le budget du CCAS. Pour compléter l'exemple qu'a pris Monsieur Lanselle, l'aide qui était versée aux familles pour diminuer le coût des repas était pris sur le budget éducation. Pour nous, ce n'est pas sur le budget éducation que ça doit être pris, mais bien sur le budget des politiques sociales. C'est tout. Pour finir, vous avez parlé de politique attentiste vis-à-vis de la CC. Je n'ai pas bien compris là non plus ce que ce que vous vouliez dire. En tout cas, nous tenons à vous préciser que par rapport au projet de la CC, alors le transfert de la compétence eau et assainissement, c'est au plus tard en janvier 2026. Mais c'est au plus tard, donc la CC pourrait être amenée à le faire avant. D'ailleurs, je me souviens en début de mandat, notre président d'intercommunalité avait expliqué un jour qu'il serait bon de le faire au plus tôt, notamment par rapport au recrutement d'agents compétents. Vous vous en souvenez également ? Bon, pour l'instant, ben je suis comme vous, on n'a pas de délai, les études sont en cours, aussi à la CC et pour l'instant on n'a pas de date d'atterrissage, comme dirait Monsieur Lanselle. Sur les autres politiques publiques portées par la CC ou portées conjointement par la ville et la CC, et là je pense en particulier à la politique petite enfance, où on ne sait pas très bien là non plus ce que va faire la CC puisqu'il y a une étude également en cours avec des conclusions qui ne sont pas forcément rassurantes pour les Nangisssiens. Rassurez-vous, là non plus on prend nos responsabilités et on fait ce qu'on a à faire pour offrir un service de qualité à nos habitants sans être dans une logique attentiste vis-à-vis de la Communauté de Communes. Et enfin dernier mot sur lequel je voudrais revenir, c'est celui de respect. Donc qu'il s'agisse des agents, qu'il s'agisse des élus, de l'opposition comme de la majorité et surtout des Nangisssiens, oui, tout ce que nous faisons, nous le faisons avec le plus grand respect pour les politiques publiques que nous menons, pour offrir un service de qualité aux habitants dans le respect des deniers publics et toujours avec non pas une vision justement à court terme et à l'échéance électorale suivante. Mais bien au-delà.*

Monsieur LANSELLE : *Donc on va pouvoir mettre au vote, si vous le voulez bien. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

2024/FEV/04

DELIBERATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, I 4312-1, I 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

VU l'avis de la commission de finances en date du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif 2024 du budget de la Commune et la note de synthèse jointe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 CONTRE, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde
LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Primitif 2024 du budget de la Commune se présente comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à 17 210 246.88€**

- o *LES RECETTES :*

- Le chapitre 002 « reprise anticipée partielle du résultat de fonctionnement » pour 606 180.37€
- Le chapitre 013 « atténuation de charges » pour 210 569.00€
- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 1 932 385.00€
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 3 945 617.00€
- Le chapitre 731 « Fiscalité locale » pour 6 351 931.59€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 3 134 476.92€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 491 287.00€
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 7 800.00€
- Le chapitre 76 « produits financiers » sera abondé en BS après communication exacte des intérêts rapportés par les placements de fonds sur compte à terme.
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 530 000.00€

- o *LES DEPENSES :*

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 3 728 481.24€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 8 119 768.00€
- Le chapitre 014 « atténuations de produits » pour 92 857.60€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 3 270 285.01€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 236 855.03€
- Le chapitre 67 « charges spécifiques » pour 2 000.00€
- Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour 50 000.00€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 760 000.00€
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 950 000€

- **La section d'investissement s'équilibre à 11 133 270.96€**

- o *LES RECETTES :*

- Le chapitre 001 « solde d'exécution positif » pour 5 618 705.19€
- Le chapitre 13 « autres subventions d'investissement » pour 3 492 980.77€ de reports 2023

- Le chapitre 10 « dotations et fonds diverses » pour 311 585.00€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 760 000.00€
- Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement pour 950 000€

L'état des restes à réalisés s'élève à 3 492 980.77€ et il figure en annexe de la maquette budgétaire.

o **LES DEPENSES :**

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 306 407.40€ dont 156 407.40€ en restes à réaliser
- Le chapitre 204 « subvention d'équipement versée » pour 85 500.00€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 8 890 757.36€ dont 3 248 456.85€ en restes à réaliser
- Le chapitre 23 « immobilisation en cours » pour 160 000€ en restes à réaliser pour le versement des avances sur marchés
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 1 160 606.20€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 530 000.00€

L'état des restes à réalisés s'élève à 3 565 714.25€ et il figure en annexe de la maquette budgétaire.

ARTICLE 2 : Approuve le budget primitif du budget principal 2024 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse ci-jointes.

[2024/FEV/05](#)

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que le Budget Primitif 2024 Assainissement est détaillé comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 216 475.27€

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	69 903.25€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilé	26 940.00€
Chapitre 66 Charges financières	32.02€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	11 000,00€
Chapitre 042 Dotations aux Amortissements	108 600,00€
Total dépenses de fonctionnement	216 475.27€

Il n'existe pas de rattachements de dépenses de fonctionnement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	130 700.00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	47 275.27€
Chapitre 042 Reprise sur subvention reçue	38 500,00€
Chapitre 002 Pas de reprise anticipée sur le budget primitif	0.00€
Total Recettes de fonctionnement	216 475.27€

Il n'existe pas de rattachements de recettes de fonctionnement sur ce budget. La section d'investissement s'équilibre à 1 436 868.00€

DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	10 983.00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	444 500.00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	904 289.76€
RAR chapitre 21	38 595.24€
Chapitre 040 Reprise sur subvention	38 500,00€
Total dépenses d'Investissement	1 436 868.00€

L'état des restes à réaliser représente 38 595.24€ et figures-en annexe de la maquette budgétaire.

RECETTES

RAR Chapitre 13 Subventions d'investissement	42 280,00€
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserve	17 097.00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 257 891.00€
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	11 000.00€
Chapitre 040 Dotations aux amortissements	108 600,00€
Chapitre 001 Résultat reporté Pas de reprise anticipée sur le budget primitif	0.0€
Total recettes d'Investissement	1 436 868.00€

L'état des restes à réaliser en recettes d'investissement représente 42 280.00€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

- D'approuver le Budget Primitif 2024 Assainissement selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes en annexe.

Monsieur LANSELLE : Une délibération numéro 5 qui concerne le vote du budget primitif 2024 sur l'assainissement (lecture de la notice). Avez-vous des questions ? Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Non, je suis intervenue tout à l'heure pour le vote, mais j'avais une toute petite question. Pourquoi vous avez décidé de ne pas voter la reprise anticipée partielle des résultats de clôture pour l'assainissement ? Et que vous l'avez fait pour l'eau ? Est-ce que c'est un oubli ?

Monsieur LANSELLE : Vous n'avez pas besoin pour l'équilibrer. Pour l'équilibre il n'y en avait pas besoin.

Madame LAGOUTTE : Je vous remercie.

Monsieur LANSELLE : Pas de question ? Je peux mettre au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

2024/FEV/05

DELIBERATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, I 4312-1, I 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

VU l'avis de la commission de finances qui s'est tenue le 29 janvier 2024,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2024 Assainissement, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde
LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Primitif 2024 Assainissement est détaillé comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 216 475.27€

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	69 903.25€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilé	26 940.00€
Chapitre 66 Charges financières	32.02€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	11 000,00€
Chapitre 042 Dotations aux Amortissements	108 600,00€
Total dépenses de fonctionnement	216 475.27€

Il n'existe pas de rattachements de dépenses de fonctionnement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	130 700.00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	47 275.27€
Chapitre 042 Reprise sur subvention reçue	38 500,00€
Chapitre Pas de reprise anticipée sur le budget primitif	0.00€
Total Recettes de fonctionnement	216 475.27€

Il n'existe pas de rattachements de recettes de fonctionnement sur ce budget.

La section d'investissement s'équilibre à 1 436 868.00€

DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	10 983.00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	444 500.00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	904 289.76€
RAR chapitre 21	38 595.24€
Chapitre 040 Reprise sur subvention	38 500,00€
Total dépenses d'Investissement	1 436 868.00€

L'état des restes à réaliser représente 38 595.24€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

RECETTES

RAR Chapitre 13 Subventions d'investissement	42 280,00€
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserve	17 097.00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 257 891.00€
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	11 000.00€
Chapitre 040 Dotations aux amortissements	108 600,00€
Chapitre 001 Résultat reporté	0.0€
Pas de reprise anticipée sur le budget primitif	
Total recettes d'Investissement	1 436 868.00€

L'état des restes à réaliser en recettes d'investissement représente 42 280.00€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Primitif 2024 Assainissement selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes en annexe.

[2024 / FEV / 06](#)

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 SUR LE BP 2024 EAU POTABLE

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Le Conseil Municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts sur le budget supplémentaire.

Par prudence, les Résultats provisoires retenus pour la reprise anticipée lors du vote du BP 2024 du budget EAU POTABLE, ne seront repris que partiellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que la voter la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2023 du budget eau potable sur le Budget Primitif 2024, est détaillée comme suit :

En section de fonctionnement :

Aucune reprise anticipée n'est proposée au budget primitif 2024.

En section d'investissement :

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de 650 567.00€ détaillée comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 741 196.13€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 731 567.63€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Il n'existe pas de restes à réaliser ni en dépenses ni en recettes sur ce budget pour l'exercice 2023.

- Voter la reprise anticipée partielle des résultats 2023.

Monsieur LANSSELLE : Délibération numéro 6, la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2023 sur du budget 2024 en eau potable (lecture de la notice). Avez-vous des questions ? Je peux mettre au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

2024/FEV/06

DELIBERATION

OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 SUR LE BP 2024 EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/AVRIL/038 du 11 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 eau potable,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/103 du 29 novembre 2023 relative au vote de la décision modificative première 2023 eau potable,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

VU l'avis de la commission de finances en date du 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée partielle des résultats 2023 en section d'investissement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde
LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de clôture 2023 du budget eau potable est détaillée comme suit :

En section de fonctionnement :

Aucune reprise anticipée n'est proposée au budget primitif 2024.

En section d'investissement :

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de 650 567.00€ détaillées comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 741 196.13€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 731 567.63€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Il n'existe pas de restes à réaliser ni en dépenses ni en recettes sur ce budget pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Vote la reprise anticipée partielle des résultats 2023.

[2024/FEV/07](#)

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 EAU POTABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que le Budget Primitif 2024 Eau potable est détaillé comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 669 822.00€

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	507 811.58€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilé	26 940.00€
Chapitre 66 Charges financières	3 180.42€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	50 000,00€
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	81 890,00€
Total dépenses de fonctionnement	669 822.00€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Il n'existe pas de rattachements de dépenses de fonctionnement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	420 302.00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	223 750.00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	500.00€
Chapitre 042 Reprise sur subventions reçues	25 270.00€
Chapitre 002 Pas de reprise anticipée sur le budget primitif	0.00€
Total Recettes de fonctionnement	669 822.00€

Il existe un rattachement de recettes de fonctionnement à hauteur de 60 950.00€ correspondant au reliquat de subvention de l'agence de l'eau selon la convention 1088254.

La section d'investissement s'équilibre à 782 457.00€

DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	21 176.80€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	95 600.00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	640 410.20€
Chapitre 040 Reprise sur subvention	25 270.00€
Total dépenses d'Investissement	782 457.00€

Il n'y a pas de restes à réaliser de dépense d'investissement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	50 000.00€
Chapitre 040 Dotations aux amortissements	81 890.00€
Chapitre 001 Résultat reporté En reprise anticipée partielle du résultat de clôture 2023	650 567.00€
Total recettes d'Investissement	782 457.00€

Il n'y a pas de restes à réaliser de dépense d'investissement sur ce budget.

- D'approuver le Budget Primitif 2024 Eau Potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes en annexe.

Monsieur LANSELLE : Délibération numéro 7, le vote du budget primitif 2024 sur l'eau potable (lecture de la notice). Il vous est donc demandé d'approuver le budget primitif 2024 sur l'eau

potable. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je peux mettre au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

2024/FEV/07

DELIBERATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

VU l'avis de la commission finances en date du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2024 Eau Potable, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 CONTRE, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Primitif 2024 Eau Potable est détaillé comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 669 822.00€

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	507 811.58€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilé	26 940.00€
Chapitre 66 Charges financières	3 180.42€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	50 000,00€
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	81 890,00€
Total dépenses de fonctionnement	669 822.00€

Il n'existe pas de rattachements de dépenses de fonctionnement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	420 302.00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	223 750.00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	500.00€
Chapitre 042 Reprise sur subventions reçues	25 270.00€
Chapitre 002 Pas de reprise anticipée sur le budget primitif	0.00€
Total Recettes de fonctionnement	669 822.00€

Il existe un rattachement de recettes de fonctionnement à hauteur de 60 950.00€ correspondant au reliquat de subvention de l'agence de l'eau selon la convention 1088254.

La section d'investissement s'équilibre à 782 457.00€

DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	21 176.80€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	95 600.00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	640 410.20€
Chapitre 040 Reprise sur subvention	25 270.00€
Total dépenses d'Investissement	782 457.00€

Il n'y a pas de restes à réaliser de dépense d'investissement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	50 000.00€
Chapitre 040 Dotations aux amortissements	81 890.00€
Chapitre 001 Résultat reporté En reprise anticipée partielle du résultat de clôture 2023	650 567.00€
Total recettes d'Investissement	782 457.00€

Il n'y a pas de restes à réaliser de dépense d'investissement sur ce budget.

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Primitif 2024 Eau Potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointe en annexe.

2024/FEV/08

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts sur le budget supplémentaire.

Par prudence, les Résultats provisoires retenus pour la reprise anticipée lors du vote du BP 2024 du budget CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE, ne sont repris que partiellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De dire que la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2023 du budget centre aquatique – Aqualude sur le Budget Primitif 2024 est détaillée comme suit :

En section de fonctionnement :

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 002, en recettes de fonctionnement de 8 052.00€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 308 881.53€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 8 052.00€.

Le solde de clôture définitif de la section de fonctionnement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

L'état des rattachements en dépense de fonctionnement 2023 s'élève à 315 305.71€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

En section d'investissement :

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de 63 846.00€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 122 419.16€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 95 332.79€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Il n'existe pas de restes à réaliser d'investissement en dépense ni en recette sur ce budget pour l'exercice 2023.

- De voter la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 du centre aquatique – Aqualude.

Monsieur LANSELLE : La délibération numéro 8, la reprise anticipée partielle des résultats du lieu de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 pour le Centre Aqualude. Donc comme précédemment, on a les mêmes article (lecture de la notice). Des questions ? Je peux mettre au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

2024/FEV/ 08

DELIBERATION

OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération n°2023/AVRIL/049 du 11 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 centre aquatique - Aqualude,

VU la délibération n°2023/NOV/104 du 29 novembre 2023 portant vote de la décision modificative première du centre aquatique – Aqualude -Exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

VU l'avis de la commission de finances en date du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT la reprise anticipée partielle des résultats 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**,
Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 du centre aquatique - Aqualude est détaillée comme suit :

En section de fonctionnement :

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 002, en recettes de fonctionnement de 8 052.00€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 308 881.53€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 8 052.00€.

Le solde de clôture définitif de la section de fonctionnement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

L'état des rattachements en dépense de fonctionnement 2023 s'élève à 315 305.71€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

En section d'investissement :

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de 63 846.00€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 122 419.16€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 95 332.79€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Il n'existe pas de restes à réaliser d'investissement en dépense ni en recette sur ce budget pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Vote la reprise anticipée partielle des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 du centre aquatique – Aqualude.

[2024/FEV/09](#)

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que le Budget Primitif 2024 DU CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE détaillé dans la note de synthèse annexée au budget, s'équilibre comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 920 483.00€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	441 360.00€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilé	335 000.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	115 523.00€
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	28 600.00€
Total dépenses de fonctionnement	920 483.00€

L'état des rattachements de dépenses de fonctionnement représente 315 305.71€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	31 081.00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	881 350.00€
Chapitre 002 Reprise de l'excédent de fonctionnement Reprise anticipée partielle du résultat de clôture 2023.	8 052.00€
Total Recettes de fonctionnement	920 483.00€

Il n'y a pas de rattachements de recettes de fonctionnement. La section d'investissement s'équilibre à 92 446.00€

DEPENSES

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	92 446.00€
Total dépenses d'Investissement	92 446.00€

Il n'y a pas de restes à réaliser de dépense d'investissement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 040 Dotations aux amortissements	28 600.00€
Chapitre 001 Résultat reporté En reprise anticipée partielle du résultat de clôture 2023	63 846.00€
Total recettes d'Investissement	92 446.00€

Il n'y a pas de restes à réaliser de dépense d'investissement sur ce budget.

D'approuver le Budget Primitif 2024 Centre Aquatique Aqualude selon la maquette budgétaire et la note de synthèses jointes en annexe.

Monsieur LANSELLE : La délibération numéro 9. Ça, c'est le vote du budget primitif 2024 du centre aquatique (lecture de la notice). Avez-vous des questions ? Dans la maquette qui est disponible bien entendu, en 2023, le centre aquatique a un équivalent économique de 85 000€, presque 85000€ par mois en coût de fonctionnement. Quand il était effectivement en 2019 de 31 774€, voilà. On ne pourrait pas payer si on dépassait ce budget. Avez-vous des questions ?

Madame LAGOUTTE : Juste une observation, là aussi il y a une petite erreur de date dans la date de commission.

Monsieur LANSELLE : Date de commission ? Mais on aime bien 2023 en fait. On va changer, on va changer si vous le voulez bien Vanessa, merci. C'en est terminé pour moi pour le moment. Ah, je n'ai pas fait voter ? Vous m'avez troublé Madame Lagoutte. Donc qui est contre ? Qui est pour ? Non qui s'abstient ? Allez, personne. Je vous remercie.

2024/FEV/09

DELIBERATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, I 4312-1, I 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

VU l'avis de la commission de finances en date du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2024 Centre Aquatique Aqualude, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 CONTRE, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**,
Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Primitif 2024 Centre Aquatique – Aqualude est détaillé comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 920 483.00€

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	441 360.00€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilé	335 000.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	115 523.00€
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	28 600.00€
Total dépenses de fonctionnement	920 483.00€

L'état des rattachements de dépenses de fonctionnement représente 315 305.71€ et figure en annexe de la maquette budgétaire.

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	31 081.00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	881 350.00€
Chapitre 002 Reprise de l'excédent de fonctionnement Reprise anticipée partielle du résultat de clôture 2023.	8 052.00€
Total Recettes de fonctionnement	920 483.00€

Il n'y a pas de rattachement de recettes de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à 92 446.00€

DEPENSES

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	92 446.00€
Total dépenses d'Investissement	92 446.00€

Il n'y a pas de restes à réaliser de dépense d'investissement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 040 Dotations aux amortissements	28 600.00€
Chapitre 001 Résultat reporté En reprise anticipée partielle du résultat de clôture 2023	63 846.00€
Total recettes d'Investissement	92 446.00€

Il n'y a pas de restes à réaliser de dépense d'investissement sur ce budget.

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Primitif 2024 Centre Aquatique Aqualude selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointe en annexe.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2026

La commune de Nangis bénéficie de droits de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de l'apport d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Ces droits étaient jusqu'à présent gérés par l'identification physique et précise des logements mis à disposition des réservataires par les bailleurs lors de leur livraison ou de leur libération en appliquant un taux de réservation.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, prévoit notamment, la mise en place au 1^{er} janvier 2024 d'une gestion « en flux » des droits de réservation. Ainsi, le taux de réservation ne s'appliquera plus sur les logements identifiés d'un programme mais sur les attributions réalisées chaque année par les bailleurs.

Contrairement à la gestion en « stock », la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur. Il n'y a plus de contingent de rattachement, et le bailleur social décide de l'allocation du logement qui se libère en l'orientant vers le réservataire qu'il choisit, en fonction de ses engagements contractuels et des équilibres de peuplement.

Le passage à la gestion en flux ne changera rien au rôle des réservataires qui continueront à positionner les ménages qu'ils souhaitent, dans le respect des objectifs légaux.

Ainsi, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, annuellement chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements conformément aux conventions conclues.

Sur le principe d'une gestion mutualisée en flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et les objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et le Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Dans ce contexte, en application du Décret 2020-145 du 20 Février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel, il convient de conventionner avec chaque bailleur présent sur la commune.

L'acte conventionnel établit les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de vacance propre à chaque bailleur social, le taux de réservation induit à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs, conformément au modèle joint en annexe, et tous documents relatifs à cette affaire.

Madame le Maire : *Merci Monsieur Lanselle. Alors nous allons maintenant passer la parole à Madame Gallois, pour les règles applicables aux réservations des logements locatifs sociaux.*

Madame GALLOIS : *Donc, approbation du projet de convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux pour la période 2024 2026 (lecture de la notice).*

Madame le Maire : *Merci Madame Gallois, est-ce qu'il y a ? Questions, oui, Madame Lagoutte.*

Madame LAGOUTTE : *Je vous remercie. Alors nous sommes invités aujourd'hui à autoriser Madame la Maire à conclure, seule, de nouvelles conventions avec les bailleurs sociaux qui établiraient de nouvelles règles régissant les réservations de logements attribués à notre ville suite aux modifications, comme vous l'avez dit introduites par la loi « élan ». En conséquence, alors que les conventions sont différentes avec chaque bailleur, en fonction du niveau de garantie d'emprunt accordé par Nangis et des négociations du moment, le conseil municipal n'aurait plus à débattre de cet important sujet. Il s'agit donc d'une nouvelle attaque concernant la démocratie communale et le rôle des conseillers municipaux. D'autre part, sur le fond, la modification des critères de réservation des logements du contingent communal suscite des inquiétudes. Tout d'abord, elle ne garantit pas le maintien dans le temps, le niveau du contingent communal, ni les caractéristiques des logements qui nous seront proposés. Quels critères seront utilisés pour sélectionner les logements destinés à la ville ? Nous n'en savons rien, absolument rien. De plus, la conclusion de ce type de convention, tout à la fin, suggère que l'acceptation de ce flux de logements entraînera une diminution progressive du stock global. Cette perspective est non seulement inacceptable et illogique, mais également dangereuse. En effet, cela signifie que la maire pourtant bien informée sur la population, et les dossiers locaux, le maire sera progressivement privé de ses prérogatives dans le choix des logements face à un contingent devenu virtuel. Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter la disparition de notre contingent municipal. Nous demandons la garantie de conserver au moins en termes de pourcentage, le nombre actuel de logements que nous gérons actuellement. Cette proposition qui est faite dans ce modèle de convention, représente une véritable dépossession des maires quant à l'attribution des logements sociaux, les privant de leur vision. Le bailleur ne devrait pas être le seul à décider de l'attribution des logements disponibles, en les orientant vers le réservataire de son choix. C'est ce qui est indiqué dans les conventions. Nous voterons donc contre le dessaisissement du conseil municipal de cet important sujet et contre ce type de convention. Merci.*

Madame le Maire : *Tu veux apporter des précisions Chantal ? Ou je peux le faire ?*

Madame GALLOIS : *Oui tu peux le faire.*

Madame le Maire : Mais alors d'abord il ne vous a pas échappé que donc là ce n'est pas une initiative ville. C'est simplement une mise en conformité avec le cadre légal qui est au-dessus de nous. J'ajouterai quand même, qu'aujourd'hui les bailleurs sociaux ont parfois tellement de difficultés à trouver des locataires sur leurs propres contingents qu'ils se tournent vers nous. Donc ça veut dire qu'aujourd'hui, nous avons même plus la main entre guillemets que simplement, que strictement sur notre contingent. De ce que j'ai compris de ce nouveau système de gestion de flux, c'est que, auparavant il y avait un logement avec une typologie particulière enfin bien identifiée, celui-là était sur le contingent ville, donc si sur le contingent ville ça ne bougeait pas, il n'y avait pas non plus de possibilités du coup, d'attribuer de nouveaux logements sur le contingent ville. Et que là avec la gestion flux ça peut aussi mettre plus de fluidité pour le coup dans le système. Donc on verra ce qu'il en est. En tout cas, je tiens à préciser que nous allons au printemps rencontrer l'ensemble des bailleurs sociaux de la commune, puisqu'en plus maintenant on en a un de plus, puisqu'on a un bailleur social qui a vendu une partie de son parc. Donc nous avons un nouveau bailleur social. On va en parler après d'ailleurs, puisqu'il y a une délibération qui concerne ce sujet. Je crois que c'est juste la suivante d'ailleurs. Donc nous allons rencontrer les bailleurs sociaux pour se mettre d'accord sur notre mode de fonctionnement, tant sur l'attribution des logements que sur les différents sujets, qui accaparent nos conversations. Qu'il s'agisse des problèmes de sécurité, les problèmes d'encombrant, de gestion des dépôts sauvages, etc... Donc là, nous n'avons pas le choix, la loi s'impose à nous, nous faisons ce qui est de notre ressort et ça ne nous empêche pas de travailler avec les donc les 5 bailleurs sociaux de la commune. Et notre logique est évidemment toujours, de favoriser le parcours locatif pour les habitants de Nangis, ou les demandeurs qui ont un lien avec Nangis, parce qu'ils y travaillent mais n'y habitent pas, ils y ont de la famille. Voilà. C'est notre manière de fonctionner et sur notre contingent et donc au-delà, puisque je le répète, déjà aujourd'hui, les bailleurs sociaux ont du mal à trouver des locataires pour certains parcs en particulier et n'hésitent pas à se tourner vers la commune au-delà de notre strict contingent.

Madame LAGOUTTE : Je me permets d'insister, il n'y aura plus de contingent.

Madame le Maire : Non, c'est la gestion des flux.

Madame LAGOUTTE : Il est bien indiqué dans la convention. C'est pour ça d'ailleurs que nous voterons contre ce type de convention. Ils indiquent bien qu'il y aura une diminution progressive du stock global du réservataire. Donc ça veut dire qu'on va perdre des logements.

Madame le Maire : Et donc on verra ce qu'il en sera. On verra, on ne va pas tirer des plans sur la comète.

Madame GALLOIS : Il faut négocier avec le bailleur.

Madame LAGOUTTE : Bah non, dans la convention que vous nous proposez, il n'y a pas de négociation possible.

Madame GALLOIS : Ce n'est pas nous qui vous proposons. Ça nous est imposé alors de toute façon.

Madame LAGOUTTE : Les conventions peuvent faire toujours mieux que ce qu'on nous impose Madame Gallois.

Madame GALLOIS : Il faut négocier avec le bailleur. Pour l'instant nous ne l'avons pas rencontré.

Madame LAGOUTTE : Donc il faudrait que chaque convention passe en conseil municipal avec la garantie que pour chaque bailleur à qui on a donné des garanties d'emprunt, il y ait le même pourcentage qu'on a au moins actuellement. Donc, c'est pour ça, qu'on voudrait que chaque convention avec chaque bailleur puisse passer en conseil municipal pour qu'on puisse l'approuver ou pas. Parce que selon la négociation, peut être que Madame la Maire fera avec les bailleurs concernant la gestion de ce flux. On peut avoir des garanties dans les conventions du même pourcentage qu'on a actuellement. Et ça, c'est une garantie qu'on doit avoir, sinon on va se voir déposséder de l'attribution de logements pour les Nangissiens.

Madame GALLOIS : Moi je ne suis pas d'accord Madame.

Madame LAGOUTTE : C'est ce qui est indiqué dans la convention.

Madame GALLOIS : Oui oui non mais vu ce qu'il se passe là maintenant, moi je ne suis pas d'accord.

Madame LAGOUTTE : Toute façon, on aurait plus le choix des logements. Donc on ne peut pas accepter ça.

Madame GALLOIS : Ils sont bien contents de nous trouver en ce moment, pour remplir leur logement. Parce que pendant ce temps-là on y passe du temps, nos agents ils y passent du temps.

Madame LAGOUTTE : Madame Gallois, je ne remets pas en cause le temps que passent les agents. Je dis seulement qu'il faudrait que chaque convention passe en conseil municipal, qu'on puisse vérifier que le contingent, en tout cas le pourcentage, même si on n'a pas encore la main sur les logements, soit respecté et ne soit pas en diminution pour qu'ils soient fixes. Voilà, c'est juste une transition qu'on faisait.

Madame le Maire : Alors pour compléter. Vous avez les documents annexes ? Non ? Ah vous avez le modèle de convention. Ok. Alors pour votre information, pour l'information du conseil municipal, dans chacune des conventions, là c'est le modèle que vous avez, pour chacune des conventions différentes signées avec chacun des bailleurs sociaux. Le nombre de logements actuels du contingent ville a été converti en pourcentage de flux. À titre d'exemple, pour Habitat77, la part ville représentera 18% du flux, pour 1001 vies habitat 12% donc, ce qui correspond déjà aux proportions de logements actuels et pour MonLogis, 20%. Donc au fur et à mesure, on fera un point d'information si vous voulez au conseil quand on aura les différentes conventions. Je mets au vote cette délibération, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2024/FEV/10

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L 441- et R 441-5

Procédure de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

VU la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret 2020-145 du 20 Février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel,

CONSIDERANT que la ville de Nangis détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la ville,

CONSIDERANT que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 CONTRE, (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON,
Clotilde LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Approuve le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs, conformément au modèle joint en annexe, et tous documents relatifs à cette affaire.

2024/FEV/11

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM PLURIAL NOVILIA – RACHAT DE 67 LOGEMENTS COLLECTIFS A NANGIS AUPRES DE TROIS MOULINS HABITAT SA – CONTRAT DE PRET N° 154614

Par courrier du 2 janvier 2024, la SA d'HLM Plurial Novilia informe la commune de Nangis de son intention de racheter 67 logements collectifs auprès de Trois Moulins Habitat SA.

Lesdits logements sont situés à Nangis aux adresses suivantes :

- 30-32-34 Avenue Molière
- 5-9-11 Place Paul Langevin
- Place Denis de Chailly
- 21 Avenue du Général de Taillis.

Pour ce faire, la SA d'HLM Plurial Novilia sollicite la commune de Nangis pour la garantie d'emprunt du prêt PTP (Transfert de Patrimoine) d'un montant de 2 436 001 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sous condition d'une garantie à hauteur de 100 %.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune, il est proposé, au conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PTP d'un montant total de 2 436 001€ (deux millions quatre cent trente-six mille et un euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154614, constitué d'une ligne de prêt n° 5565818, destiné à financer le rachat de 67 logements collectifs auprès de Trois Moulins Habitat SA, lesdits logements étant situés 30-32-34 Avenue Molière, 5-9-11 Place Paul Langevin, Place Denis de Chailly et 21 Avenue du Général du Taillis à Nangis. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- D'apporter la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- De dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Madame le Maire : *Le point suivant. On en a parlé juste avant. Il s'agit de la garantie d'emprunt donc accordée à la SA Plurial Novilia dans le cadre du rachat de 67 logements locatifs auprès de TMH, donc 3 Moulins habitat. Monsieur Lanselle.*

Monsieur LANSELLE : *La garantie d'emprunt donc, on l'a aussi évoqué lors de la commission finances. Elle est accordée à la SA de HLM, Plurial Novilia (lecture de la notice). Rassurez-vous, nous avons avant de donner ça, ce sont des choses qui sont faites usuellement, vérifier la solvabilité bien sûr de cet organisme et il présente toutes les garanties. Au moins aussi valable que ne pouvait l'être 3 Moulins habitat. Avez-vous des questions ? Madame Lagoutte ?*

Madame LAGOUTTE : *Oui, une petite intervention sur cette délibération, mais aussi sur la suivante qui a la même portée. Voilà donc suite au débat je ne vais pas refaire le débat que nous avons eu précédemment. Nous pouvons quand même nous demander s'il faut continuer à garantir des emprunts à 100%, si on perd progressivement des logements réservataires, comme indiqué dans la convention précédente, puisque c'est quand même indiqué noir sur blanc. Nous prenons quand même à notre charge à hauteur de 100% depuis quelques années les garanties d'emprunt, et nous n'avons absolument plus de droit de regard sur les logements qui nous seront proposés et sur le pourcentage. Puisqu'on l'a vu précédemment, pour le moment, on est dans l'incertitude puisque les conventions n'ont pas été signées.*

Monsieur LANSELLE : *Il y a 20% de logement pour la commune quand même.*

Madame LAGOUTTE : *Oui, mais c'est en attendant la signature de la convention pour le flux.*

Madame le Maire : *Oui mais ça sera le même pourcentage.*

Madame LAGOUTTE : *Non ce n'est pas vrai, ça ne peut pas être le même pourcentage puisque dans la conclusion de la convention, il est indiqué que le passage au flux fera perdre progressivement des logements au réservataire, c'est indiqué. Donc pour la première fois nous voterons contre cette garantie d'emprunt parce qu'il nous faut des garanties de pourcentage. Et vous avez raison par contre de dire oui, il nous faut une garantie. Il nous faut que ce soit indiqué dans la convention, que nous perdrons pas en pourcentage de logements.*

Monsieur LANSELLE : *Bien.*

Madame LAGOUTTE : *C'est dans la page 11. Si vous voulez voir la trace.*

Monsieur LANSELLE : Oui, oui, merci Madame Lagoutte, s'il n'y a pas de garantie d'emprunt, il n'y a pas d'action. Donc aujourd'hui on a 20%, on a les 13 logements

Madame LAGOUTTE : Non mais faut je pense qu'il faut lutter là. Il faut vraiment négocier.

Madame le Maire : Oui on aurait préféré qu'ils vendent à la découpe, qu'ils vendent à leur occupant et diminuer le nombre de logements sociaux sur la commune.

Madame LAGOUTTE : Non il faut garantir la main qu'on a sur le pourcentage, c'est très important pour les Nangisais.

Monsieur LANSELLE : Ok, on peut mettre au vote s'il vous plaît ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Parfait.

2024/FEV/11

DELIBERATION

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM PLURIAL NOVILIA – RACHAT DE 67 LOGEMENTS COLLECTIFS A NANGIS AUPRES DE TROIS MOULINS HABITAT SA – CONTRAT DE PRET N° 154614

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU la demande de garantie financière formulée par la SA d'HLM Plurial Novilia à concurrence de 100 % d'un emprunt d'un montant total de DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE UN EUROS (2 436 001 €) qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir les dépenses entraînées par le rachat de 67 logements collectifs auprès de Trois Moulins Habitat SA, lesdits logements étant situés 30-32-34 Avenue Molière, 5-9-11 Place Paul Langevin, Place Denis de Chailly et 21 Avenue du Général du Taillis à Nangis,

VU le contrat de prêt n° 154614 en annexe signé entre la SA D'HLM Plurial Novilia, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission de finances en date du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 CONTRE, (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde
LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PTP d'un montant total de 2 436 001 € (deux millions quatre cent trente-six mille un euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154614, constitué d'une ligne de prêt n° 5565818, destiné à financer le rachat de 67 logements collectifs auprès de Trois Moulins Habitat SA, lesdits logements étant situés 30-32-34 Avenue Molière, 5-9-11 Place Paul Langevin, Place Denis de Chailly et 21 Avenue du Général du Taillis à Nangis.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024 **50**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Apporte la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le Maire ou son Adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2024/FEV/12

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : TRANSFERT DE GARANTIE DU PRET INITIAL N° 117671 ACCORDEE A TROIS MOULINS HABITAT SA A LA SA D'HLM PLURIAL NOVILIA, REPRENEUR – RACHAT DE 67 LOGEMENTS COLLECTIFS A NANGIS (77370)

Par courrier en date du 28 novembre 2023, Trois Moulins Habitat SA informait la commune de Nangis qu'elle céda un groupe de son patrimoine ainsi que les financements y afférents au 1^{er} janvier 2024 à la SA d'HLM Plurial Novilia au terme d'une promesse de vente signée le 15 septembre 2023.

En date du 2 janvier 2024, la SA d'HLM Plurial Novilia sollicite la commune de Nangis afin qu'elle réitère sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant le prêt n° 117671 constitué de 2 lignes du prêt (PAM Eco-prêt d'un montant de 216 000€ et PAM d'un montant de 269 421€), la Caisse des Dépôts et Consignations ayant accepté le transfert dudit prêt.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune, il est proposé, au conseil municipal :

- D'accorder le transfert de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt initial n° 117671 constitué des lignes n° 5385908 d'un montant initial de 216 000 € et n° 5385909 d'un montant initial de 269 421 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,
- De dire que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-jointe,
- De dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du contrat de prêt initial n° 117671, jusqu'au complet remboursement de ses deux lignes de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- De dire que sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- De s'engager pendant toute la durée résiduelle des lignes de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces lignes,
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint en charge des finances, à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé au 1^{er} alinéa de la présente note.

Monsieur LANSELLE : *Donc la délibération numéro 12, c'est dans la continuité. Ils ont besoin de faire des travaux, c'est donc c'était précédent. Donc là effectivement, c'est dans la continuité du prêt qu'ils ont. D'ailleurs c'est un prêt que vous aviez garanti à l'époque. Pour mémoire, Madame Lagoutte, c'est un prêt que vous aviez garanti le précédent, donc en fait c'est une continuité.*

Monsieur BILLOUT : *Oui mais là vous avez un changement de convention.*

Monsieur LANSELLE : *Non mais on est entièrement d'accord Monsieur Billout. C'est juste pour rappeler au public, on se met dans la roue en fait de ce que vous aviez voté à l'époque. Sauf que le pourcentage quand même aujourd'hui a été négocié à la hausse par rapport à ce que nous avons. Mais on va quand même être vigilant sur ce que vous venez de dire. Concernant la délibération, donc numéro 12, c'est le même principe. Là c'est dans la continuité de l'emprunt qui était préalablement contracté, il a déjà été remboursé dans une grande quantité. Il reste un montant à financer, donc il transfère en fait cette créance auprès de 3 Moulins habitat en direction de Plurial Novilia qui est le repreneur. Donc on vous demande donc de la même chose d'approuver cette délibération de reprise, de prêt de reprise de garantie de prêt sur cette délibération. Des questions ? Pas de question. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

2024/FEV/12

DELIBERATION

OBJET : TRANSFERT DE GARANTIE DU PRET INITIAL N° 117671 ACCORDEE A TROIS MOULINS HABITAT SA A LA SA D'HLM PLURIAL NOVILIA, REPNEUR – RACHAT DE 67 LOGEMENTS COLLECTIFS A NANGIS (77370)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n° 2021/JAN/022 en date du 25 janvier 2021 portant accord de la garantie d'emprunt accordée à Trois Moulins Habitat SA – réhabilitation de 18 logements sis 21 avenue du Général du Taillis à Nangis (77370) avec contrat de prêt en annexe,

VU la promesse de vente signée le 15 septembre 2023 chez Maître GUENOT, notaire à Melun (77000) ainsi qu'un avenant concernant la cession de 67 logements collectifs sis à Nangis entre Trois Moulins Habitat SA, Cédant et la SA d'HLM Plurial Novilia, Repreneur,

VU la demande de transfert de garantie sollicitée en date du 28 novembre 2023 par Trois Moulins Habitat SA, Cédant, concernant le contrat de prêt initial n° 117671 constitué de 2 lignes du prêt (ligne 5385908 PAM Eco-prêt d'un montant de 216 000 € et ligne 5385909 PAM d'un montant de 269 421 €), au bénéfice du repreneur,

VU la demande de réitération de garantie à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt initial n° 117671 constitué de 2 lignes du prêt (ligne 5385908 PAM Eco-prêt d'un montant de 216 000 € et ligne 5385909 PAM d'un montant de 269 421 €) faite par la SA d'HLM Plurial Novilia, repreneur,

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le transfert desdites lignes de prêt en raison du rachat des biens immobiliers,

VU l'avis de la commission de finances en date du 29 janvier 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde
LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Accorde le transfert de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt initial n° 117671 constitué des lignes n° 5385908 d'un montant initial de 216 000€ et n° 5385909 d'un montant initial de 269 421€, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : Dit que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du contrat de prêt initial n° 117671, jusqu'au complet remboursement de ses deux lignes de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : Dit que sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : De s'engager pendant toute la durée résiduelle des lignes de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces lignes.

ARTICLE 6 : Autorise Madame le Maire ou son Adjoint en charge des finances, à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

[2024/FEV/13](#)

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE IMMONDICES SUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT A COMPTER DU 9 FEVRIER 2024

Conformément à l'article 19 du traité d'affermage des marchés communaux d'approvisionnement adopté par le Conseil municipal en séance du 29 mai 2017 et à l'avenant n°2 approuvant la prorogation du contrat initial jusqu'au 30 juin 2024, il convient de réévaluer les tarifs des droits de place, de la redevance d'animation et de publicité et de la redevance immondices applicables à compter du 9 février 2024 de la façon suivante :

- Tarifs des droits de place : indexation

L'augmentation des tarifs, nécessaire au maintien de l'équation financière du contrat, prend en compte l'évolution des charges d'exploitation calculée selon le taux de salaire horaire de base des ouvriers des secteurs non agricoles, publié au bulletin statistique de l'INSEE ou au Moniteur du BTP par référence à la publication la plus diligente.

La variation indiciaire applicable aux différents tarifs est de 5,19 %.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs applicables pour les marchés communaux d'approvisionnement définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente,
- De dire que pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum et que pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place,
- D'approuver, les tarifs des droits de place, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés à compter du 9 février 2024 de la façon suivante :

	Abonnés tarifs en vigueur	Volants tarifs en vigueur	Abonnés Tarifs à compter du 09/02/24	Volants Tarifs à compter du 09/02/24
Sous la Halle	1,71 € H.T	2,00 € H.T	1,80 € H.T	2,11 € H.T
Hors de Halle	1,47 € H.T	1,94 € H.T	1,55 € H.T	2,05 € H.T

- D'approuver la fixation de la redevance immondices pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, à 0,33 € H.T applicable à compter du 9 février 2024,
- D'approuver la fixation du montant de la redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance, à 2,00 € H.T à compter du 9 février 2024,
- De dire que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Madame le Maire : *Allez-y Madame Rappailles.*

Madame RAPPAILLES : *Merci (lecture de la notice).*

Madame Le Maire : *Merci Madame Rappailles. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur Tchikaya.*

Monsieur TCHIKAYA : *Madame la Maire, par délibération, vous nous informez de la hausse du tarif des droits de place sur le marché communal. Or, vous n'avez pas fait de réunion avec le délégataire et les délégués des commerçants. Ni convoqué la commission qualité de vie pour débattre de cette question. Nous voterons donc contre cette délibération à cause de cette absence de concertation.*

Madame le Maire : *Très bien. Avant de donner la parole à Madame Rappailles pour qu'elle complète, je voudrais quand même préciser pour tout le monde qu'on parle d'une augmentation de 0,09€ pour les abonnés. Et pour les volants de 0,11€, voilà. Simple précision. Mais justement, malgré tout, les obligations réglementaires ont été respectées. Madame Rappailles, si vous voulez compléter.*

Madame RAPPAILLES : Oui, c'est ça. Nous avons bien convoqué le délégataire et ses représentants du marché et c'est une demande des augmentations aussi des représentants du marché.

Madame le Maire : Puisque toute façon c'est prévu contractuellement, qu'il y ait une augmentation annuelle, donc elle s'applique. Voilà, la commission annuelle se tient sur différents sujets, dont celui-là voilà et ça a été évoqué en commission des finances.

Madame RAPPAILLES : Voilà tout est fait dans les règles.

Monsieur BILLOUT : Si je peux me permettre de mémoire, il y a bien une commission de délégation de service public du marché forain qui a été créée au sein de ce conseil municipal. Et c'est son rôle de débattre. Il s'est réuni mais nous avons nous, un représentant qui n'a jamais été convoqué.

Monsieur DUCQ : Vous avez été convoqué, on s'est réunis avec les représentants du marché.

Monsieur BILLOUT : Mais faites-nous part de la convocation de la commission.

Monsieur DUCQ : On s'est réuni avec les représentants du marché. Vous avez été convoqué et vous n'êtes pas venu.

Monsieur BILLOUT : Non, non, non, excusez-moi.

Madame RAPPAILLES : Absolument, c'était en décembre.

Monsieur DUCQ : Tous les élus ont été convoqués. Mais souvent vous ne venez pas et après vous faites des remarques.

Monsieur BILLOUT : Ah non, non, non, ne renversez pas la tendance.

Monsieur LANSELLE : Philippe, il peut arriver qu'il y ait un problème technique. Ça arrivait les années passées, même quand vous étiez dans la majorité, ça pouvait arriver que les convocations n'arrivent pas, ça peut arriver. Non je parle sous le contrôle de Madame Schut peut être présente à l'époque, que ça pouvait arriver que des convocations n'arrivent pas. Donc ça peut arriver, après effectivement, mais ça a quand même été vu en commission finances.

Monsieur BILLOUT : Et je rappelle que si le droit de place effectivement est lié à un indice qui augmente chaque année les autres droits, que ce soit donc la taxe pour l'animation et la taxe sur l'enlèvement des déchets, elle, n'est pas liée à l'augmentation d'un indice systématique qui doit faire l'objet d'un débat. Donc j'aimerais à l'avenir que nous ne soyons pas écartés de ce type de réunion.

Madame le Maire : Pardon, j'allais dire, nous vérifierons. Comment se fait-il que vous n'ayez pas reçu la convocation pour ladite commission qui, nous le confirmons, s'est bien tenue. Je peux mettre au vote ? Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Je vous remercie.

2024/FEV/13

DELIBERATION

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE IMMONDICES SUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT A COMPTER DU 9 FÉVRIER 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 approuvant le traité d'affermage des marchés communaux d'approvisionnement,

VU la délibération du conseil municipal n°2021/DEC/162 en date du 13 décembre 2021 approuvant un avenant de transfert du contrat de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société Les Fils de Madame GERAUD,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/MAI/066 en date du 16 mai 2023 prorogeant le contrat de gestion des marchés publics d'approvisionnement jusqu'au 30 juin 2024,

VU la délibération n°2023/FEV/011 en date du 9 février 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché communal d'approvisionnement à compter du 15 février 2023,

VU le rapport annuel d'activité 2022 reçu le 21 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place sur le marché communal d'approvisionnement à compter du 9 février 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 CONTRE, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs applicables aux marchés communaux d'approvisionnement définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

ARTICLE 2 : Dit que pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum et que pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

ARTICLE 3 : Approuve, les tarifs des droits de place, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés à compter au 9 février 2024 de la façon suivante :

	Abonnés tarifs en vigueur	Volants tarifs en vigueur	Abonnés Tarifs à compter du 09/02/24	Volants Tarifs à compter du 09/02/24
Sous la Halle	1,71 € H.T	2,00 € H.T	1,80 € H.T	2,11 € H.T
Hors de Halle	1,47 € H.T	1,94 € H.T	1,55 € H.T	2,05 € H.T

ARTICLE 4 : Approuve la fixation de la redevance immondices pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, à 0,33 € H.T applicable à compter du 9 février 2024.

ARTICLE 5 : Approuve la fixation du montant de la redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance, à 2,00 € H.T à compter du 9 février 2024.

ARTICLE 6 : Dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

2024/FEV/14

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A NANGIS (SICPAN)

La commune de Nangis verse chaque année une contribution au Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (SICPAN). Pour l'année 2023, la contribution s'élevait à 212 038,52 €.

Considérant que la contribution définitive ne sera adoptée que lors du vote du budget supplémentaire, il est proposé, au conseil municipal, de voter un montant maximum d'acompte, afin de subvenir à ses charges courantes

Le montant maximum de l'acompte est fixé à 106 019,26 €.

Il est demandé, au conseil municipal, de :

- Décider le versement au Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (SICPAN), en cas de besoin, des acomptes sur la contribution qui serait octroyée au titre de l'année 2024,
- De fixer le montant maximum de l'acompte à 106 019.26 €,
- De dire que la dépense sera inscrite au budget de la commune, section de fonctionnement.

Madame le Maire : Le point suivant, il s'agit donc du versement d'un acompte au Sicpan. Monsieur Lanselle, je vous laisse.

Monsieur LANSELLE : Merci Madame le Maire. Donc délibération numéro 14 (lecture de la notice). J'attire l'attention quand même que nous sommes toujours sous un emprunt SFIL concernant ce bâtiment et que les taux récemment constatés sont de 11%. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Madame Lagoutte ? Non, pas de questions. Je peux mettre au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

2024/FEV/14

DELIBERATION

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION 2024 AU SICPAN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la contribution qui serait octroyée au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Fixe le montant maximum de l'acompte à 106 019.26 €.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune, section de fonctionnement.

2024/FEV/15

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS (SIVOS) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La commune de Nangis verse chaque année une participation au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis. Pour l'année 2023, la participation s'élevait à 60 037,09 €.

Cette participation varie en fonction notamment du nombre d'enfants de la commune scolarisés au collège de Nangis.

Considérant la demande d'acompte sur participation reçue le 16 janvier 2024, et considérant que la participation définitive ne devrait être connue qu'à compter du mois de mars, il est proposé de voter un montant maximum d'acompte, afin de subvenir aux charges courantes.

Le montant maximum de l'acompte est fixé à 25 000 €.

Il est proposé, au conseil municipal de :

- Décider le versement, en cas de besoin, d'un acompte sur la participation qui sera octroyée au titre de l'année 2024 au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis (SIVOS),
- Fixer le montant maximum de l'acompte à 25 000 €,
- Dire que la dépense sera inscrite au budget de la commune, section de fonctionnement.

Monsieur LANSELLE : Je conserve la main. Délibération numéro 15, versement d'un acompte sur la participation au syndicat intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du Sivos au titre de 2024 (lecture de la notice). Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

2024/FEV/15

DELIBERATION

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS (SIVOS) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide de verser, en cas de besoin, un acompte sur la participation qui sera octroyée au titre de l'année 2024 au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis (SIVOS).

ARTICLE 2 : Fixe le montant maximum de l'acompte à 25 000 €.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune, section de fonctionnement.

2024/FEV/16

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR DE NANGIS (SIVOS) ET LA COMMUNE DE NANGIS

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS).

Le SIVOS participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville à hauteur de 61 700 € annuels, en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège René Barthélémy.

Une convention financière pluriannuelle entre la ville et le SIVOS est établie pour les exercices 2024, 2025 et 2026 afin de fixer les règles de la participation aux frais de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention pluriannuelle à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS), annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention entre le SIVOS et la commune de Nangis pour les exercices 2024, 2025, 2026 et tous documents à intervenir dans cette affaire,
- De dire que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondant.

Monsieur LANSELLE : *Après c'est la convention qui va avec ça bien entendu.*

Madame le Maire : *Juste pour la compréhension de tout le monde, à quoi sert le Sivos. Donc c'est un budget qui est financé très largement par la ville de Nangis puisqu'aujourd'hui y a plus beaucoup de communes hors Nangis qui sont sectorisées sur le collège de Nangis. Il reste de mémoire Rampillon, Fontenailles, Fontains. Parce que même Vanvillé, maintenant, ils sont sur Provins. La Croix-en-Brie aussi, la Chapelle-Rablais aussi. Ici, il doit y avoir Grandpuits aussi, qui doit être sur Nangis. Donc, avec un montant par élève, donc, ce qui explique ce qu'a dit Monsieur Lanselle, que le montant est variable en fonction du nombre d'enfants de la commune qui sont scolarisés à Nangis. Et le Sivos donc on va le voir après puisqu'il y a la convention, participe aux frais de fonctionnement, des équipements sportifs, mais participe également aux frais de sorties, notamment pédagogiques donc le Sivos siège au conseil d'administration du collège et abonde sur des budgets, ce qui peut être parfois un petit peu biaiser certains fonctionnements, parce que ça permet d'avoir des ressources financières et ça peut dissuader d'aller en chercher d'autres. Donc on peut regretter par exemple, que le collège de Mormant s'inscrive dans beaucoup de dispositifs de politique portés par le département, puisque c'est quand même la compétence du département que la prise en charge des politiques collèges. Et malheureusement, le collège de Nangis ne répond pas aux appels à projets du département.*

Puisqu'il a d'autres ressources, en l'occurrence celle du Sivos, pour mener à bien certains de ses projets, voilà.

Monsieur LANSSELLE : Avez-vous des questions ? Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Il s'agit juste d'une petite erreur dans le projet de délibération. Il me semble que dans l'article 1, c'est « approuve la convention financière pluriannuelle pour l'exercice 2024 » et pas 2023 il me semble. Puisqu'on a la convention qui est annexée, je pense que c'est pour cette année.

Monsieur LANSSELLE : Ouais, on est très en avance sur le vote du budget, donc on pense être encore à 2023. Effectivement, Madame Lagoutte, vous avez raison. 2023, on va mettre 2024. Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

2024/FEV/16

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR DE NANGIS (SIVOS) ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'EXERCICE 2024, 2025, 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS),

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville de Nangis à hauteur de 61 700€ annuels, en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention financière avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS),

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la convention financière pluriannuelle à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS), annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention entre le SIVOS et la commune de Nangis pour les exercices 2024, 2025, 2026 et tous documents à intervenir dans cette affaire.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondant.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK NUMÉROS 264, 265, 266, 267 ET 268 (ANCIENNEMENT CADASTRÉES AK NUMERO 48) SISES 15 AVENUE VICTOR HUGO A NANGIS

Saisie par l'association des Jardins Ouvriers de Nangis d'une demande (annexe 3 : courrier de l'association) de mise à disposition de terrains supplémentaires pour satisfaire aux demandes et attentes des administrés, la commune a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AK numéros 264, 265, 266, 267 et 268 (anciennement cadastrées section AK numéro 48) sises 15 Avenue Victor Hugo, d'une contenance de 1 102 m² (annexes 1 et 2 : plan cadastral et plan de division) au prix de 85.000,00 € (hors frais de notaire).

Aussi, pour offrir aux nangissiens l'opportunité d'avoir et d'exploiter un jardin, ces parcelles, actuellement jardin potager et verger, répondent parfaitement à cette demande.

Ledit terrain est accessible depuis l'Avenue Victor Hugo par le passage commun constitué de la parcelle cadastrée section AK numéro 171, appartenant à la société SP FONCIER, dont l'acquisition fera l'objet de la délibération suivante.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider d'acquérir pour un montant de 85.000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) hors frais de notaire, les parcelles cadastrées section AK numéros 264, 265, 266, 267 et 268 (anciennement cadastrées section AK numéro 48) sises 15 Avenue Victor Hugo d'une contenance totale de 00ha11a02ca,
- Dire que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- Dire que les dépenses résultant de l'opération seront inscrites au budget de la commune à la section « investissement ».

Madame le Maire : *Merci Monsieur Lanselle. Alors donc c'est un sujet pour cette délibération que nous avons déjà abordé. Il s'agit de l'acquisition des parcelles cadastrées AK 264, 265, 266, 267 et 268. 15, Avenue Victor Hugo à Nangis. Vous vous souvenez ? Nous avons été saisis par l'association des jardins ouvriers d'une demande de mise à disposition de terrains supplémentaires pour satisfaire aux demandes et aux besoins des administrés. Nous avons donc décidé d'acquérir ces parcelles pour offrir aux Nangissiens l'opportunité d'avoir et d'exploiter un jardin, puisqu'actuellement ces parcelles sont en jardin potager et verger et donc elles répondent parfaitement aux besoins exprimés par l'association. Donc le terrain est accessible depuis l'Avenue Victor Hugo par le passage commun constitué de la parcelle cadastrée AK 171 et donc nous vous proposons donc d'autoriser l'acquisition pour un montant de 85 000€, des parcelles, en précisant que les frais afférents à l'acquisition seront donc pris en charge par la commune et d'autoriser la municipalité à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. Les dépenses seront inscrites au budget de la commune à la section investissement. Est-ce qu'il y a des questions ? Parce qu'il y avait eu déjà, on avait voté le protocole transactionnel d'accord.*

Monsieur BILLOUT : *Oui, on ne va pas épiloguer longtemps, on va rappeler simplement notre position à cette acquisition. D'une part parce qu'elle ne répondra que très partiellement à la sollicitation de l'association Des Jardins d'Ouvriers qui nous font état d'une quarantaine de*

demandes. Donc sur 1 200 m², je doute que vous puissiez installer 40 jardins. Nous considérons que l'opération à un coût prohibitif et qui n'est pas indispensable actuellement en l'état financier de notre commune, et qu'il était beaucoup plus sage de procéder à l'acquisition de terrain sur la grande plaine pour pouvoir créer une quarantaine de jardins, par exemple, à 10€ le mètre carré, s'eut été beaucoup plus intéressant. Donc nous voterons bien entendu contre ces 2 délibérations.

Madame le Maire : Bah écoutez, vous dites que le besoin c'est 40. Nous on se dit que si on peut en satisfaire 20, ce sera déjà mieux que rien.

Monsieur BILLOUT : 20 ? Sur 1200m² vous ne mettez pas 20... Si ?

Madame le Maire : Vous connaissez-vous la taille des parcelles ?

Monsieur BILLOUT : Elles sont un peu plus importantes que celles-là.

Madame le Maire : En tout cas rassurez-vous sur la grande plaine, c'est prévu. Mais là il y a des accès, ce n'est pas encore le cas sur la grande plaine. Donc là ça peut être mis en œuvre rapidement, c'est déjà exploitable. C'est déjà un verger, c'est déjà un potager et il y a un accès. Oui Madame Rappailles, vous voulez compléter ?

Madame RAPPAILLES : Non rien.

Madame le Maire : Donc je mets au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2024/FEV/17

DELIBERATION

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK NUMÉROS 264, 265, 266, 267 ET 268 (ANCIENNEMENT CADASTRÉES AK NUMERO 48) SISES 15 AVENUE VICTOR HUGO A NANGIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1, et L.1212-1,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 CONTRE, (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir pour un montant de 85.000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) hors frais de notaire, les parcelles cadastrées section AK numéros 264, 265, 266, 267 et 268 (anciennement cadastrées section AK numéro 48) sises 15 Avenue Victor Hugo d'une contenance totale de 00ha11a02ca.

ARTICLE 2 : Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses résultant de l'opération seront inscrites au budget de la commune à la section « investissement ».

2024/FÉV/18

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK NUMÉRO 171 SISE 15 AVENUE VICTOR HUGO APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ SP FONCIER

La commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AK numéros 264, 265, 266, 267 et 268 (anciennement cadastrées section AK numéro 48) sises 15 Avenue Victor Hugo, d'une contenance de 00ha11a02ca au prix de 85.000,00 € (hors frais de notaire), suite à la saisine de l'association des Jardins Ouvriers de Nangis et suivant la délibération précédente autorisant l'opération.

Ces parcelles sont accessibles depuis l'Avenue Victor Hugo par le passage commun constitué de la parcelle cadastrée section AK numéro 171 (annexe 1 : plan cadastral).

Considérant qu'aux termes des dispositions du second alinéa de l'article 2 du protocole d'accord transactionnel accepté et signé conformément à la délibération du 29 Novembre 2023 n°2023/NOV/107, la société SP FONCIER s'est engagée à vendre à la commune la parcelle cadastrée section AK numéro 171, passage commun desservant le terrain composé des parcelles cadastrées section AK numéros 264, 265, 266, 267 et 268 (anciennement cadastrées section AK numéro 48).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider d'acquérir pour un montant de 22.300,00 € (vingt-deux mille trois cents euros), la parcelle cadastrée section AK numéro 171 sise 15 Avenue Victor Hugo d'une contenance de 00ha02a53ca.
- Dire que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- Dire que les dépenses résultant de l'opération seront inscrites au budget de la commune à la section « investissement ».

Madame Le Maire : Donc là il s'agissait des parcelles vergers et potagers et là donc la délibération suivante, c'est donc la parcelle AK 171 qui est la parcelle qui permet l'accès à ce terrain. Pour un montant de 22 300€ donc de la même manière, les frais à charge de la commune, signature des documents où le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer et les dépenses seront inscrites au budget à la section investissement. Donc l'intérêt c'est pour nous c'est que la mise en œuvre peut être beaucoup plus rapide qu'ailleurs sur la commune. Est ce qu'il y a des questions ? Donc je mets au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2024/FÉV/18

DELIBERATION

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK NUMÉRO 171 SISE 15 AVENUE VICTOR HUGO APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ SP FONCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1, et L.1212-1,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042,

VU la délibération du 29 Novembre 2023 n°2023/NOV/107 autorisant la signature du protocole d'accord transactionnel,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'au terme des dispositions du second alinéa de l'article 2 du protocole d'accord transactionnel susvisé, la société SP FONCIER s'est engagée à vendre à la commune la parcelle cadastrée section AK numéro 171, objet de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir pour un montant de 22.300,00 € (vingt-deux mille trois cents euros), la parcelle cadastrée section AK numéro 171 sise 15 Avenue Victor Hugo d'une contenance de 00ha02a53ca.

ARTICLE 2 : Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses résultant de l'opération seront inscrites au budget de la commune à la section « investissement ».

2024/FÉV/19

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR LE PROJET D'EXTENSION DES LIGNES DE PRODUCTION SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ FORNELLS SIS 5 IMPASSE LÉON BLUM À NANGIS

L'entreprise FORNELLS est spécialisée dans la fabrication de pièces en PVC, comprenant les produits suivants :

- barrières et palissades de chantier
- équipements pour les hippodromes : boîtes de départs, lices, mains courantes, clôtures, paddocks et carrières, et dalles de stabilisation des sols, ...

Le projet de FORNELLS concerne :

- l'implantation de deux nouvelles presses à injecter du plastique, dans un atelier existant, disposant déjà de 4 extrudeuses et 3 presses à injecter. Aucune extension ou modification du bâti n'est requis.

La capacité réelle de production actuelle par injection et extrusion est de 2.7 t/j ; la capacité maximale théorique de production des machines est de 12 t/j.

Avec les deux nouvelles machines à injection, la capacité théorique maximale de production sera de : 41 t/j (37 t/j en réel exploitable, en tenant compte d'un coefficient d'efficacité de 0,9).

Les deux nouvelles presses à injecter utiliseront en tant que matière première uniquement du PVC recyclé (issu de broyage de pièces en PVC, achetées en tant que matière première par FORNELLS). Dans la production actuelle, le PVC recyclé représente déjà environ 80% de la matière utilisée au niveau des machines existantes. À pleine capacité de production (objectif horizon 2025), 99% de la matière première entrante dans l'atelier sera du PVC recyclé.

Avec l'augmentation de la production, les espaces de stockage de matières premières et de produits finis nécessitent d'être agrandis et réorganisés. Un agrandissement des zones de stockage extérieures a donc été réalisé en aménageant une partie des terrains ouest de la partie nord du site (sur la parcelle section ZH n°95). La zone de stockage réaménagée sera d'environ 700 m², incluant la surface d'une zone de stockage déjà existante, une ancienne maison de fonction inoccupée (qui sera démolie) et une zone enherbée nouvellement exploitée.

Ainsi la société FORNELLS a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le projet d'extension des lignes de production de fabrication de pièces en PVC sur son site sis 5 Impasse Léon Blum à Nangis.

En vertu de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune où l'installation est projetée doit donner un avis sur ledit dossier transmis par le préfet.

Le dossier en complet sur support papier est consultable au service urbanisme aux horaires d'ouverture des bureaux.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement complet et régulier présenté par la société FORNELLS.

Madame le Maire : *Donc la délibération numéro 19. Il s'agit de l'avis de la commune sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Donc ICPE pour le projet d'extension des lignes de production de la société Fornells, 5 Impasse Léon Blum (lecture de la notice). Il vous est donc proposé de donner un avis*

favorable au dossier de demande d'enregistrement complet et régulier présenté par la société Fornells. Est ce qu'il y a des questions ? C'est parfait. Je mets au vote. Qui s'oppose à cet avis favorable transmis au service de l'État ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2024/FÉV/19

DELIBERATION

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR LE PROJET D'EXTENSION DES LIGNES DE PRODUCTION SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ FORNELLS SIS 5 IMPASSE LÉON BLUM À NANGIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R.512-46-11,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/003 du 3 janvier 2024 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société FORNELLS pour son projet d'extension des lignes de production de fabrication de pièces en PVC sur le site sis 5 Impasse Léon Blum sur la commune de Nangis (77370),

VU le dossier transmis par le préfet à la mairie de Nangis le 8 janvier 2024 et mis à disposition du public du 24 janvier au 21 février 2024 inclus,

CONSIDERANT que le projet concerne l'extension des lignes de production de fabrication de pièces en PVC avec l'implantation de deux nouvelles presses à injecter du plastique dans un atelier existant sur le site de la société FORNELLS situé 5 Impasse Léon Blum à Nangis,

CONSIDERANT que ce projet est soumis au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'à ce titre, le conseil municipal est sollicité pour avis,

CONSIDERANT que le dossier complet est consultable au service urbanisme aux heures d'ouverture des bureaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 **CONTRE**, (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde
LAGOUTTE)

ARTICLE UNIQUE : Donne un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement complet et régulier présenté par la société FORNELLS.

2024/FEV/20

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « MA BOUTIQUE A L'ESSAI » AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN-VAL-DE-SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE

Dans le but de revitaliser l'activité commerciale et l'animation du centre-ville de Nangis, de favoriser le renouvellement d'enseignes et de produits, ainsi que de stimuler et faciliter l'initiative locale, la Ville de Nangis envisage la mise en place d'une opération visant à occuper les locaux commerciaux vacants par des porteurs de projets dans des conditions avantageuses.

Pour ce faire, elle souhaite s'appuyer sur le concept « Ma Boutique à l'Essai ».

L'Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne, est un réseau associatif qui a pour mission de financer et d'accompagner des créateurs, des repreneurs et développeurs d'entreprise. Il joue un rôle clé en accompagnant et en développant un concept qui vise à redynamiser les centres villes en réunissant les acteurs du développement économique local (Ville, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Union commerciale, etc.).

Le dispositif « Ma boutique à l'essai » repose sur l'implication des partenaires publics et privés, au sein d'une structure d'accompagnement dédiée à la reprise de locaux commerciaux vacants par des porteurs de projet. Ces derniers bénéficient d'un suivi personnalisé et de garanties telles que le loyer négocié, l'implication de partenaires locaux comme les banques et les agences immobilières, etc.... De plus, une campagne de communication sera mise en place pour mettre en valeur l'engagement des partenaires et la dynamique commerciale impulsée.

En ce qui concerne le porteur de projet sélectionné par un comité de sélection, il aura l'opportunité de tester un concept, une idée, un marché ainsi que ses compétences commerciales sur une période limitée de plusieurs mois tout en réduisant les risques grâce à un accompagnement renforcé. A l'issue de la période définie, le porteur de projet a la possibilité de s'installer durablement à l'emplacement qu'il occupe.

En échange du paiement de la cotisation, l'Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne offre les services suivants :

- **Un accompagnement ante création et installation du(es) porteur(s) de projet :**
 - Prise de contact et négociation avec le(s) bailleur(s) des locaux vacants « pressentis » et Identifié(s) par la Ville,
 - Conseils pour l'élaboration des conditions de loyer et de bail,
 - Rédaction de l'Appel à candidature en partenariat avec la Ville,
 - Mise en publicité de l'Appel à candidature, réception et gestion des candidatures,
 - Mobilisation de son réseau d'accompagnement et des outils opérationnels d'aide à la création d'entreprises pour analyser les candidatures (adéquation homme/projet, risque commercial, risque financier, respect de la réglementation, ...)
 - Organisation d'un Comité de sélection pour choisir le projet le plus pérenne, dont les membres pressentis sont : Madame le Maire ou son représentant, le responsable de la mission commerce, un représentant de la CCI, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les bénévoles du réseau Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne ainsi que les autres acteurs de la création d'entreprise.

- **Un suivi après ouverture de « Boutique à l'Essai » et installation du(es) porteur(s) de projet**

Une fois installé(s), le(s) nouveau(x) porteur(s) de projet bénéficie(nt) d'un suivi personnalisé et d'un appui technique et opérationnel pour s'assurer de la réalisation de leurs objectifs et de la pleine réussite de l'opération.

L'initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne assure la mise en place et l'analyse d'indicateurs et de tableaux de bord d'activité, permettant une évaluation de l'expérience au terme de la période d'essai et accompagne le développement commercial de l'entreprise avec l'appui de tous les partenaires experts du territoire.

Pour la réussite de ce concept sur le territoire, la Ville de Nangis devra, en collaboration avec les partenaires institutionnels habituels (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-et-Marne) convaincre d'autres acteurs locaux tels que les propriétaires des murs commerciaux et agences immobilières, les banques, etc...

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'inscription de la Ville de Nangis dans une opération « Ma Boutique à l'Essai »
- D'approuver la convention de partenariat « Ma boutique à l'essai » avec l'association Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne sise 297, rue Rousseaux Vaudran à Dammarie les Lys (77),
- D'accepter le dit partenariat pour un coût de 7 500€, répartis selon les modalités suivantes : 3750 € à la signature de la Convention puis 3750 € à l'installation dans la « Boutique à l'Essai » du porteur de projet,
- De dire que les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la ville,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention de partenariat « ma boutique à l'essai » ainsi que tous les documents y afférents.

Madame le Maire : *Délibération suivante, je vais laisser la parole à Madame Rappailles.*

Madame RAPPAILLES : *Merci Madame le Maire. Alors, convention de partenariat « ma boutique à l'essai » avec l'Association Initiative Melun, Val de Seine et Sud Seine et Marne (lecture de la notice). Je vous remercie.*

Madame le Maire : *Merci Madame Rappailles. Donc, on n'a pas attendu cette convention pour essayer de dynamiser le commerce local, de travailler avec les commerçants. Il y a eu déjà la création de l'association « Des Commerçants ». Il y a eu des contacts de noués et nous sommes toujours ressources pour tout porteur de projet qui cherche à s'installer, et à développer la diversité de l'offre commerciale. Je tiens à saluer sur ce dossier-là, le travail de notre nouvel agent qui a rejoint les équipes en novembre, puisque pendant un certain nombre de mois on a eu beaucoup de mal à recruter sur le profil du chargé de mission petites villes de demain. Donc ça c'est son travail. Elle le mène alors qu'en plus elle n'est pas de la région, en ayant pris attache avec tous les partenaires, avec rigueur et dynamisme. Donc on avait déjà rencontré la CCI, la chambre des métiers, etc... Mais voilà, ils nous ont sollicités pour tenter ce dispositif à Nangis. Vous le savez, la dynamisation du centre-ville, c'est un axe très important pour nous. Donc on essaye d'utiliser tous les leviers qui sont à notre portée pour obtenir des résultats. Est ce qu'il y a des questions ? Oui Madame Lagoutte.*

Madame LAGOUTTE : *Oui merci, j'ai une petite question. J'ai vu que la convention était pour une durée d'un an. Je voulais juste savoir du coup, si le règlement était annuel aussi de la participation de la commune. Parce qu'il y a 3 750€ à la signature de la convention et 3 750€ à l'installation de la boutique à l'essai. C'est à chaque, comme vous nous aviez expliqué en commission finances que ça pouvait être des boutiques qui sont éphémères en fait.*

Madame le Maire : Les boutiques éphémères c'est encore autre chose. Ce n'est pas la même chose.

Madame LAGOUTTE : Non mais ce sont des boutiques, enfin ce sont des porteurs de projets qui peuvent être différents en fonction des années qui vont passer. Donc c'est 3 750€ pour chaque porteur ?

Madame le Maire : Alors non, le but c'est d'installer dans le temps et avec un objectif de pérennité des commerçants. Les boutiques éphémères, c'est autre chose, ça va être de la bougie au moment de Noël, des cabas, je vous dis n'importe quoi, des foulards au mois de juin, voilà. Où chacun peut tester suivant un calendrier annuel. Voilà là ce n'est pas ça. Là, c'est plutôt un porteur de projet, qui hésite à se lancer, qui a besoin d'être accompagné et soutenu financièrement, qui va pouvoir l'être et le but c'est qu'ensuite qu'il soit autonome. C'est de lui tenir la main jusqu'à tant qu'il marche tout seul, voilà.

Madame LAGOUTTE : C'est au démarrage du porteur.

Monsieur LANSELLE : Je reprends 2 secondes la main. En fait, le but c'est de se mettre en interface pour que, à la fois rassurer le propriétaire, le locataire on est porteur pour lui, il paye un loyer, peut être réduit ou le loyer réel. Et si ça fonctionne correctement, il conserve sa boutique. On avait pris l'exemple d'une fromagerie, c'était exactement ça.

Madame le Maire : Effectivement, le retour d'expérience qu'a partagé avec nous le réseau Initiative Melun, Val de Seine. Le fait qu'il y a un réseau et un accompagnement derrière, rassurent aussi le propriétaire qui peut faire l'effort, jouer le jeu on va dire. Consentir une ristourne sur le loyer au moins les premiers mois pour favoriser l'installation. Voilà, c'est dans cet esprit-là que les choses se font.

Monsieur BILLOUT : Pour que ce soit vraiment bien clair. Bon, on n'est pas opposé du tout à ce type de projet. L'accompagnement est pour une durée de 6 mois, si je lis bien, dans la convention et l'engagement financier de la commune de Nangis en plus d'une forme d'accompagnement, c'est bien 7 500€ par projet.

Madame le Maire : Oui. Enfin 7500€ une fois pour le premier projet.

Monsieur BILLOUT : Et pour le deuxième ?

Madame le Maire : Après on verra. Je veux dire c'est comme si ça marche et que ça permet l'installation de nouveaux commerces. (Interrompue...)

Monsieur LANSELLE : Pardon je te coupe. En fait ce que vous voulez dire c'est, est-ce qu'il y a un ticket d'entrée à 3 700 et après on paye 3 700 par boutique ? Est-ce qu'annuellement il faudra à chaque fois 2 fois payer 3 700 ? C'est ça la question ?

Monsieur BILLOUT : C'est juste une précision. Savoir d'une part peut être que ce dispositif peut être très attractif et il n'y aura pas une boutique mais 2 voire 3. Je n'en sais rien. Et donc simplement si je comprends bien le contenu de l'engagement financier c'est 7 500€ par projet.

Monsieur LANSELLE : C'est 3 750€ le ticket d'entrée et on paye 3 700€ par installation. Si sur

l'année vous avez un ticket, vous avez votre droit d'entrée entre guillemets dans le processus et après par installation, vous avez aussi un paiement.

Monsieur BILLOUT : D'accord, ok.

Madame le Maire : On ne va pas se mentir, on aimerait bien être débordé de projets. Enfin bon. On est prudent quand même. Donc faut que je mette au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Et je vous remercie.

2024/FEV/20

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « MA BOUTIQUE A L'ESSAI »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville de Nangis s'engage dans une initiative de revitalisation du centre-ville en envisageant l'adoption du concept "Ma Boutique à l'Essai", déjà mis en œuvre avec succès dans de nombreuses villes,

CONSIDERANT que ce programme vise à dynamiser les centres-villes en mobilisant tant les partenaires publics que privés, incluant la municipalité, un propriétaire foncier, et un réseau d'accompagnement à la création d'entreprises,

CONSIDERANT que l'objectif de cette approche est de permettre à un porteur de projet de tester son concept commercial sur plusieurs mois, tout en bénéficiant d'un soutien continu,

CONSIDERANT que l'utilisation des locaux commerciaux vacants aspire à générer une nouvelle activité commerciale,

VU la convention de partenariat afférente,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix POUR

ARTICLE 1 : Accepte l'inscription de la Ville de Nangis dans une opération « Ma Boutique à l'Essai ».

ARTICLE 2 : Approuve la convention de partenariat « Ma boutique à l'essai » avec l'association Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne sise 297, rue Rousseaux Vaudran à Dammarie les Lys (77).

ARTICLE 3 : Accepte ledit partenariat pour un coût de 7 500€, répartis selon les modalités suivantes : 3750 € à la signature de la Convention puis 3750 € à l'installation dans la « Boutique à l'Essai » du porteur de projet.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-24-D-71
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

ARTICLE 4 : Dit que les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la ville.

ARTICLE 5 : Autorise Madame la Maire à signer la présente convention de partenariat « ma boutique à l'essai » ainsi que tous les documents correspondants.

2024/FEV/21

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : LABELLISATION DE LA HALLE DU MARCHÉ

La région Ile-de-France a créé le label « Patrimoine d'intérêt régional » en 2017. Le service patrimoine en a informé Madame le Maire et a indiqué que la halle du marché peut être inscrite au patrimoine d'intérêt régional pour recevoir le label.

Ce label contribue au développement de l'attractivité touristique de l'Île-de-France en révélant un patrimoine historique et architectural non protégé d'Île-de-France méconnu et donc de permettre sa valorisation.

La démarche est avant tout patrimoniale, fondée sur la volonté de valoriser le patrimoine du territoire, visant à attirer le public, francilien et touristique.

Le fonctionnement de ce label peut être résumé comme suit :

Les avantages de ce label pour les propriétaires sont les suivants :

- La région s'engage dans la valorisation et dans la promotion du patrimoine labellisé : supports de communication, visites organisées autour de thèmes spécifiques, utilisation de cartographie du label et mise en valeur lors d'événements régionaux tels que les Journées du Patrimoine.
- La ville de Nangis peut demander une aide pour un projet d'aménagement ou de restauration.

Les obligations du propriétaire par rapport au label sont les suivantes :

- Prévenir la région des transformations ou des travaux,
- Informer la région s'il y a un transfert de propriété,
- Autoriser la région à utiliser publiquement les photos prises,
- Mettre en avant le label dans les communications autour du lieu.

Le retrait du label se fait dans les cas suivants :

- Dénaturation ou destruction du bâti,
- À la demande du propriétaire.

Les pièces pour la constitution du dossier de candidature sont les suivantes :

- La note de présentation de la candidature
- La charte label "patrimoine d'intérêt régional"
- Le plan de situation et plan de l'édifice ou de l'ensemble bâti
- Le dossier photographique
- Tous documents jugés pertinents pour apprécier l'intérêt de l'ensemble bâti au regard de ces critères d'attribution du label
- L'acte de propriété de l'ensemble bâti

Les documents doivent être soumis par le propriétaire ou une personne autorisée par le propriétaire.

Les avantages à candidater pour obtenir ce label sont nombreux :

- Recevoir ce label soutiendrait les projets futurs associés à la halle du marché (réhabilitation, événements culturels, etc...),
- Reconnaître l'importance locale de la halle du marché pourrait ouvrir de nouvelles perspectives pour ce lieu,
- Cohérence avec le projet territorial, notamment avec l'axe 4 "Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine".

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande de candidature labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » pour la halle du marché situé à la rue du Dauphin à Nangis, qui a pour vocation de valoriser le patrimoine historique et architectural non protégé d'Île-de-France.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » de la région Ile-De-France et à signer la convention afférente ainsi que tous les actes y afférent.

Madame le Maire : Madame Rappailles toujours pour vous.

Madame RAPPAILLES : Merci Madame le Maire. Alors la labellisation de la halle du marché. (lecture de la notice). Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci Madame Rappailles. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2024/FEV/21

DELIBERATION

OBJET : LABELLISATION DE LA HALLE DU MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 116-1 et L. 116-2, dans leur rédaction résultant de l'article 57 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la note de présentation de candidature pour l'attribution du label "patrimoine d'intérêt régional",

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix POUR

ARTICLE 1 : Approuve la demande de la candidature labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » pour la halle du marché situé rue du Dauphin à Nangis et qui a pour vocation de valoriser le patrimoine historique et architectural non protégé d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » de la région Ile-De-France et à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes y afférent.

2024/FEV/22

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer pour l'année 2023 aux prestations ressources humaines proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire,
- expertise en Hygiène et Sécurité,
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique,
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi.

Au titre de l'année 2024, le centre de gestion de Seine et Marne propose à nouveau une convention unique (voir ci-jointe) regroupant la plupart des missions facultatives (sauf médecine préventive, assurance groupe et secrétariat de mairie) qui permet une adhésion facilitée en améliorant la connaissance des missions auprès des collectivités et l'identification des prestations selon les besoins et en faisant gagner du temps en globalisant les prestations. Les collectivités affiliées bénéficient de prestations incluses dans leur taux de cotisation dans le but de développer la prévention au sein des collectivités et de répondre aux obligations réglementaires en santé et sécurité au travail.

Cela permettra également de faciliter la gestion administrative et budgétaire.

Ci-dessous, les missions proposées dans le cadre de la convention :

- Hygiène et sécurité (mission d'inspection, actions de conseil, étude ergonomique...)
- Expertise statutaire (accompagnement à l'avancement de grade, examen du dossier individuel ...)
- Accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi (sensibilisation, recrutement et insertion du travailleur handicapé)
- Bilan professionnel
- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

Le crédit de jours inclus dans la cotisation est attribué en fonction de l'effectif de chaque collectivité et est déterminé comme suit : 0 à 19 agents : 1 jour/an

- 20 à 49 agents : 2 jours/an
- 50 à 149 agents : 3 jours/an
- 150 à 349 agents : 4 jours/an
- + 350 agents : 5 jours/an

Les prestations concernées par les crédits de jours sont les suivantes :

- Prestations du service hygiène et sécurité,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-24-74
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- Prestations de l'ergonome,
- Prestations de la psychologue du travail,
- Formations thématiques (hygiène et sécurité, ergonome, psychologue du travail),
- Intervention collective ou à titre individuel de la psychologue du travail.

Toutefois, en cas de besoins supplémentaires, il est possible de dépasser ce crédit pour un coût horaire de 58€/heure.

La collectivité affiliée, quelle que soit sa strate, bénéficiera de l'accès aux :

- Formations des assistants de prévention (1 agent par an et par collectivité),
- Ressources documentaires sur le site du Centre de gestion,
- Matinées de la prévention (présentiel et webinaire),
- Conseil téléphonique tout au long de l'année.

Les tarifs 2024 des missions payantes qui intéressent la collectivité (affiliée au C.D.G.77) sont les suivants :

	PRESTATIONS	Tarifs 2024	
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit			
	Au CDG	Option 1 - étude de demande de droit à indemnisation ou reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option, etc...	216.00 €
	Au CDG	Option 2 – étude réglementaire « chômage »	77.00 €
	Au CDG	Option 3 – révision d'un dossier déjà instruit	225.00 €
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant			
	Au CDG (repas inclus)	Session pédagogique d'une demi-journée	142.00 €
		Session pédagogique d'une journée	284.00 €
	En intra mutualisé	Session pédagogique d'une demi-journée	162.00 €
		Session pédagogique d'une journée	324.00 €
	Intra dans collectivité	Session pédagogique d'une journée pour 12 participants	1730.00€

Prestation « examen du dossier individuel (PEDI) »			
	Taux horaire d'intervention	54.00 €	
Prestation « ateliers formation retraite » forfait par participant			
	Au CDG	Atelier 1 – les dossiers de validation et de rétablissement - Session pédagogique d'une demi-journée	77,00 €

		Atelier 2 - la réglementation retraite - Session pédagogique d'une journée	154.00 €
	En intra	Atelier 1 – les dossiers de validation et de rétablissement - Session pédagogique d'une demi-journée	98.00 €
	En intra	Atelier 2 - la réglementation retraite - Session pédagogique d'une journée	196.00 €
Prestation « le bilan professionnel »			
	Au CDG	Bilan forfaitaire de 24 heures	1619.00 €
Étude ergonomique de poste et analyse de la situation de travail en vue du maintien dans l'emploi			
	Sur le poste de l'agent	Entre 2 et 4 journées d'intervention	486.00€/jour Pouvant être pris en charge par le FIPHP

Les situations particulièrement complexes qui adviennent de plus en plus régulièrement et certains dossiers nécessitant une analyse très pointue et occasionnant un surcroît de travail important, requiert de renouveler cette adhésion.

Les dossiers seront alors soumis au Centre de Gestion en fonction de leur complexité. La convention prend effet à la date de sa signature (au plus tôt le 1er janvier 2024) et est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Différentes prestations, notamment en hygiène et sécurité, pourraient intéresser la collectivité au cours de l'année, selon les besoins et aux tarifs prévus par la convention unique.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, pour l'année 2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférant,
- De dire que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 en section de fonctionnement.

Madame le Maire : Délibération suivante, il s'agit de l'approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion.

Monsieur LANSELLE : C'est la dernière délibération, donc la délibération numéro 22. L'approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne (lecture de la notice). Et comme nous nous étions engagés lors de la commission finances cette année 2023, nous avons eu une dépense de 408€. Pour 2023. J'ai dit 2024 ? Je ne sais plus. 2023. Je vous remercie. Avez-vous des questions ? Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix POUR

ARTICLE 1 : Approuve la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférant.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 en section de fonctionnement.

Madame le Maire : À notre grand regret, je ne vous le cache pas. Pas de question. On s'est même dit « mais ce n'est pas possible, on a raté un mail ? » Il faudrait presque nous écrire pour nous dire, nous n'avons pas de questions comme ça, au moins on sera sûr qu'on n'a pas loupé quelque chose. Bon donc, ce conseil municipal est donc terminé et nous vous invitons, comme nous l'avions annoncé lors du dernier conseil, chacune et chacun d'entre vous, élus, agents, public, à partager une séance de grignotage, de convivialité partagée au bar de la Bergerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie POIRIER

Nolwenn LE BOUTER